



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2022

Secrétariat Général
LS/KP/SC

L'an deux mil vingt-deux et le six décembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREULH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 29 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU

Etait absent : M. Grégory HUGUE,

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 27 septembre 2022

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur Bernard COMBES : « Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous invite à « concentrer tous vos neurones » parce que je sais que vous en avez beaucoup et qu'ils fonctionnent merveilleusement bien, pour le déroulement du Conseil Municipal de ce soir qui comporte un certain nombre de sujets, de délibérations pour lesquels il y en a beaucoup de points techniques.

On va commencer tout de suite parce que ce n'est pas la peine de passer du temps sur l'introduction que je viens de faire.

On va commencer tout de suite par le Pôle Aménagement et cadre de vie. »

AFFAIRE A DELIBERER

-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

1-Cession de l'Ecole d'Alverge

Madame Anne-Sophie FRANCES, orthodontiste à Tulle, est actuellement locataire.

Elle souhaite acquérir l'ancienne école d'Alverge, située au 53 rue Louis Mie (parcelle AY 146) pour y installer son activité et proposer des espaces pour accueillir d'autres professions libérales.

Son projet prévoit le réaménagement total de tous les niveaux y compris les combles actuellement perdus.

Le niveau R+2 serait transformé en logements duplex avec combles, ou bien pour accueillir des activités connexes à l'orthodontie (kiné linguale par exemple).

Le niveau R+1 serait affecté au cabinet d'orthodontie (bureaux, radio, salle d'attente, local de stérilisation et local laboratoire).

Le niveau RDC serait transformé pour l'accueil, salle d'attente, bureaux, salle de repos du personnel et vestiaires.

L'ensemble du projet serait accessible par un monte personne desservant les 3 étages.

Le bien a été estimé à 105 000€ en février 2019. Cette estimation a été réactualisée en novembre 2022 au prix de 94 000€.

La Ville de Tulle avait signé un mandat de vente avec l'agence CGP IMMO, pour un prix de vente net vendeur de 106 000€, commission à la charge de l'acquéreur.

Madame FRANCES, par le biais de cette agence, a fait une offre écrite au prix de 106 000€.

Les frais d'acte seront à la charge du demandeur.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- **de valider le prix de cession du bien**
- **d'autoriser la cession de ce bien pour le projet de Madame FRANCES**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de ladite cession**

Monsieur Fabrice MARTHON : « Après plusieurs mois et années de tergiversations et projets abandonnés, nous avons enfin pu boucler une proposition et une offre d'achat.

Donc Madame Anne-Sophie FRANCES qui est actuellement orthodontiste à Tulle est locataire de l'immeuble qu'elle occupe pour son activité professionnelle.

Bien installée au niveau de sa patientèle car elle a repris la suite de Madame VERDIER, elle souhaite pérenniser son installation sur Tulle et s'était mise en recherche de potentiels locaux à acquérir.

Elle a eu un coup de cœur pour le site de l'Ecole de l'Alverge qu'elle souhaite donc acquérir.

Vous savez normalement tous où elle se situe, Rue Louis Mie. Pour ceux qui ne le savent pas, il y a un plan qui permet d'en avoir la localisation précise.

Son projet qui nous a été présenté, prévoit le réaménagement complet de l'ensemble du bâtiment. Elle a déjà pris l'attache de maîtres d'œuvre, d'un architecte, d'un économiste du bâtiment, toute une équipe travaille sur le projet de réhabilitation.

Les grandes lignes nous ont été présentées. Les plans qui nous ont été présentés n'étaient pas totalement finalisés puisqu'il y avait aussi des problématiques d'équipement qui sont relativement importantes et qui concernent le positionnement définitif dans les nouveaux locaux.

Mais l'idée serait qu'en rez-de-chaussée on puisse retrouver l'accueil, la salle d'attente, les bureaux, la salle de repos et les vestiaires pour les personnels et puis au niveau R+1 qu'on puisse retrouver le cabinet qui serait affecté à l'activité de Madame FRANCES.

Au R+2, il y aura des logements. Il y a la possibilité aussi d'aménager des locaux pour d'autres activités connexes puisqu'elle est en relation avec des professions libérales de santé, notamment un kiné linguale.

Ce sont des activités qui ne sont pas présentes aujourd'hui sur Tulle et qu'elle souhaiterait pouvoir accueillir au sein du bâtiment.

On a reçu une offre d'achat écrite qui était au montant tout à fait exact du prix de vente puisque c'est 106 000 €. Nous avons fixé ce prix de vente à 106 000 € avec un mandat de vente auprès de plusieurs agences et c'est l'agence CGP IMMO qui a permis de faire en sorte que ce projet se réalise. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Certainement une nostalgie pour beaucoup de Tullistes parce que ce fut leur école. Ma mère y a enseigné longtemps et ce fut un lieu d'associations.

C'est aussi une énième école que l'on ferme à Tulle et vous me permettrez aussi de faire un peu de politique. C'est une énième école à Tulle que l'on ferme et que l'on vend.

C'est une symbolique de cette Ville de Tulle dans les années 90 et, bien sûr, c'est un symbole aussi qui s'éteint tout simplement. Il faut dire les choses comme elles sont.

J'aurais été curieux de savoir quel est le nombre de mètres carré qu'il y a dans l'établissement et quelle est la taxe foncière payée.

Je souhaite à Madame FRANCES de réaliser un aménagement aussi beau qu'avait pu le faire Madame VERDIER dans l'hôtel particulier qu'elle avait rénové et qui est un exemple à Tulle de tout ce qu'on peut faire quand on est un propriétaire privé, qu'on a du goût et qu'on a conscience d'un patrimoine et qu'on cherche à le rehausser en lui faisant traverser les siècles.

Je crois que la collectivité peut lui rendre aussi un hommage. »

Monsieur Fabrice MARTHON : « Pour ce qui est des questions de taxes foncières, on n'y est pas assujetti.

Madame FRANCES y sera assujettie mais elle a pris l'attache des services fiscaux pour cela puisque le bâtiment a plusieurs vocations avec une répartition des espaces.

Je ne connais pas exactement le nombre de mètres carré mais on pourra vous le transmettre. Je crois qu'on était autour de 600 m² au plancher, si ma mémoire est bonne.

Ce qui est intéressant malgré tout, parce qu'on a quand même vu passer plusieurs dossiers, c'est la problématique de réhabilitation par les temps qui courent, avec la hausse du coût des matières premières. Il y a bon nombre de porteurs de projets qui ont été refroidis justement au vu du réaménagement qui était nécessaire, aux contraintes bâtementaires puisque c'est aussi un bâtiment qui est dans le SPR.

Donc, il y aura aussi au niveau architectural un œil tout à fait bienveillant, j'ai envie de dire, de l'Architecte des Bâtiments de France pour la réhabilitation.

Ce sont des contraintes qui ont bien été prises en compte par Madame FRANCES puisque je vous ai dit tout à l'heure qu'elle avait monté une petite équipe projet pour bien défricher et voir un petit peu toutes les contraintes du bâtiment.

Après il y a un vrai coup de cœur de cette personne pour le lieu et un vrai souci de l'améliorer et de faire vraiment du qualitatif. Elle nous a aussi parlé d'aménagements d'espaces extérieurs notamment pour faire attendre les enfants ou les patients lors des rendez-vous.

Il y aura une organisation des espaces qui sera, à mon avis, bien travaillée. Là-dessus, je pense qu'on peut être rassurés et on a aussi voulu un projet qualitatif donc on est plutôt satisfaits de ce projet-là en l'état. »

Monsieur Bernard COMBES : « Sur l'Ecole de l'Alverge, je voulais juste faire un peu d'histoire.

Il y a un certain nombre d'écoles qui ont été fermées à Tulle, pas toutes sous le mandat de Bernard COMBES. Les remontées d'effectifs sont plutôt sous notre période.

Ce que je voulais dire c'est que l'Ecole de l'Alverge avait été fermée au profit d'une création qui était celle de l'Ecole des Fages dite aujourd'hui Clément Chausson. Donc, à l'époque il n'y avait pas fermeture mais transfert pour des raisons évidentes de difficultés à faire fonctionner cette école comme elle fonctionnait, comme une école de quartier.

Vous voyez, parfois ce sont des fermetures pour des raisons d'effectifs mais parfois ce sont des fermetures pour des constructions d'autres écoles comme c'était le cas pour l'Alverge.

Cet endroit emblématique de la Ville va reprendre de jolies couleurs parce que Madame FRANCES a un beau projet.

Les écoliers, collégiens et lycées de la Ville qui viendront se faire redresser les dents auront l'occasion de voir un très beau paysage donnant sur le Trech en sortant de cet endroit et ce sera l'occasion de faire des selfies d'un nouveau genre pour eux, d'un nouveau site et aussi ils peuvent y aller à pieds ce qui avait été imaginé par Madame FRANCES c'est-à-dire qu'on chemine assez rapidement quand on est un élève ou une élève suffisamment bien équilibré sur ses jambes pour monter jusque-là.

C'est important aussi que l'activité puisse se dérouler sur ces espaces-là.

L'Ecole de l'Alverge va vivre une révolution. Effectivement, ce ne sera plus ni les écoliers d'avant, ni Peuple et Culture qui en seront les animateurs. Ce seront d'autres publics et c'est l'évolution naturelle de la vie.

Vous avez remarqué qu'on l'a vendu 106 000 €, c'est-à-dire un bon prix compte tenu de son état.»

APPROUVE à l'unanimité

2- Cession d'une partie de terrain propriété de la Ville de Tulle sise Impasse Jean Moulin

Monsieur Thomas MADELMONT a sollicité la Ville pour acquérir une portion de parcelle appartenant à la Ville (parcelle AP-515 en cours de rétrocession par la SEM).

Entretien actuellement une partie des arbres en limite de sa propriété, il souhaite faire de même pour l'ensemble des arbres longeant la parcelle sur la partie basse.

Ce terrain de 315m² fait partie d'une parcelle située au 8, Impasse Jean Moulin et jouxte la parcelle de Monsieur MADELMONT (voir plan de division et photo satellite ci-joints).

Le prix du terrain (zonage agricole) est estimé auprès des services des Domaines à 0,55 euros le m² environ.

Ramené à la surface réelle de la division effectuée par le géomètre, le prix proposé pour ce terrain est de 175 euros.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge du demandeur.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser la cession de ce bien au prix de 175 €**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de ladite cession**

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Toute le monde ici sait que Thomas MADELMONT fut un ancien représentant de la Ville dans ce qui fut l'Opposition et ce qui est toujours l'Opposition mais je m'abstiendrai pour qu'il n'y ait aucune collusion possible entre ce qu'a pu être l'engagement d'un élu et sa considération en tant que citoyen. Donc je pense que la meilleure des postures, je dirai, « à la Suédoise » c'est de s'abstenir en tant que leader de l'Opposition. »

Monsieur Bernard COMBES : « Je comprends très bien votre position Monsieur CHAUMEIL. Elle est parfaitement respectable et respectée. »

APPROUVE par 31 voix pour et 1 abstention

3-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et l'Etat pour une autorisation d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle AP 431 pour la construction d'un centre d'examen du permis de conduire à Poumaille

La Préfecture de la Corrèze utilise depuis de nombreuses années la parcelle AP 431, propriété de la Ville de Tulle, située à Poumaille, pour le passage des permis de conduire. L'Etat souhaite disposer d'un bâtiment comprenant bureaux, sanitaires, rangement et salle d'examen.

La Préfecture a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment de type modulaire (voir intégration paysagère ci-jointe). Le permis a été accordé le 6 juillet 2022.

Pour autoriser la construction de ce bâtiment et son exploitation, il convient de signer une convention d'occupation temporaire (AOT) portant sur une partie de parcelle en cours de délimitation (voir plans ci-joint). Ce morceau de parcelle correspond à l'emprise du bâtiment.

La durée de la convention est de 50 ans. Au terme du contrat, le bâtiment modulaire sera détruit.

Le montant de la redevance est fixé à 3 484 € annuel, réactualisé chaque année. Ce montant est établi sur la base des coûts d'entretien réalisé par la Ville chaque année sur la totalité de la parcelle AP 431 (débroussaillage, déneigement, passage balayeuse, signalisation horizontale).

Une autre convention entre la Ville et l'Etat concernant l'usage des pistes sera proposée à l'examen du Conseil Municipal.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver cette convention d'autorisation d'occupation temporaire portant sur une partie de la parcelle AP 431**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette convention**

Monsieur Fabrice MARTHON : « La Préfecture de la Corrèze utilise depuis longtemps cette parcelle, propriété de la Ville, située à Poumaille pour le passage des permis de conduire.

Ils nous ont fait part, au travers de la DDT, du souhait de disposer d'un bâtiment pour accueillir les personnes qui passent l'examen, ce qui paraît être plutôt une bonne chose en termes de confort parce qu'il n'y avait absolument rien du tout.

Il y a un permis de construire qui a été déposé pour la construction d'un bâtiment de type modulaire. Vous avez aussi des plans qui vous sont joints en annexe.

Pour permettre la construction de ce bâtiment, il convient de signer une convention d'occupation temporaire dont la durée est de 50 ans. Au terme du contrat, le bâtiment modulaire sera détruit. »

Monsieur Bernard COMBES : « Il est très important que ceux qui passent le permis puissent le faire à Tulle parce que c'est aussi une considération économique pour eux et n'aient pas à se déplacer dans d'autres espaces dédiés pour ce type d'activités qui sont centrales. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Une question que vous avez certainement du traiter préalablement : on n'est pas en zone inondable sur la totalité de la parcelle ?

Monsieur Bernard COMBES : « Non »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Quid des forains qui mettaient leurs camions. Est-ce qu'ils vont avoir ensuite un terrain disponible ? Est-ce que la Ville a réfléchi à un lieu ? »

Monsieur Fabrice MARTHON : « Le bâtiment ne va pas prendre beaucoup de place et donc il est prévu qu'on continue à permettre l'accès aux forains de la zone. »

Monsieur Bernard COMBES : « Cela n'empêche pas. »

Monsieur Fabrice MARTHON : « Quand on a commencé et qu'ils sont venus nous voir, c'était des prérequis qu'on avait posés parce que pour nous c'était compliqué, vu l'espace nécessaire, de prévoir un déplacement. Donc, ça faisait partie des choses qui avaient été évoquées ensemble. »

APPROUVE à l'unanimité

4-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et l'Etat pour l'occupation d'une partie de parcelles au lieu-dit Poumaille correspondant à l'utilisation des pistes

La Ville de Tulle met à disposition de l'Etat (Direction Départementale des Territoires - Mission Education et Sécurité Routières), la parcelle cadastrée AP 431, sise Impasse des Batteurs d'Or, au lieu-dit Poumaille, pour la réalisation des épreuves pratiques du permis de conduire.

Les inspecteurs du permis de conduire et les candidats seront autorisés à accéder aux pistes et au local d'accueil, sur la parcelle précitée.

Il convient d'approuver la convention d'occupation temporaire pour les épreuves du permis de conduire liant la Ville de Tulle et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze, agissant au nom de l'Etat.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention d'occupation temporaire pour les épreuves du permis de conduire liant la Ville de Tulle et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze, agissant au nom de l'Etat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

5-Déclassement de la terrasse de l'ancien hôtel Dunant avec enquête publique et intégration de cet espace dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession

La Ville de Tulle a été sollicitée par Monsieur Yannick DELVAL, afin de lui céder la terrasse de l'ancien hôtel Dunant située au 136 avenue Victor Hugo (voir descriptif ci-joint).

Monsieur DELVAL a racheté l'immeuble pour y installer son activité commerciale et y créer des logements.

La terrasse d'environ 81m² de l'ancien hôtel fait partie du domaine public de la commune. Celle-ci est délimitée par un muret et utilisée uniquement pour l'usage afférent à l'immeuble.

L'occupation du domaine public est facturée au prix de 29,13 € au m² soit une redevance de 2 365€ par an.

La terrasse a été estimée par le service des Domaines au prix de 14 210 €.

Monsieur DELVAL en propose l'acquisition au prix de 8 000€.

Dans le but de pouvoir céder à Monsieur DELVAL la terrasse, il convient de lancer la procédure de déclassement.

Les frais d'enquête publique seront à la charge de la commune.

Une future délibération fera l'objet de la cession, une fois le déclassement effectué.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'enquête publique communale en vue de déclasser du domaine public la terrasse**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.**

Monsieur Fabrice MARTHON : « Ce bien a été estimé par le Service des Domaines à 14 210 €. Ils ne se sont pas donné la peine de se déplacer pour faire cette estimation-là, comme très souvent.

Monsieur DELVAL nous a fait une offre d'acquisition à 8 000 €. La terrasse est en mauvais état avec beaucoup de reprises nécessaires. Les bétons sont un peu altérés. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Une petite question annexe. Est-ce qu'on connaît la nature de son activité ? »

Monsieur Bernard COMBES : « Il est installé à INITIO depuis plusieurs années. Là concernant le projet, c'est une partie appartements et l'autre partie magasin. Il est spécialisé dans la création et la réalisation d'espaces bien-être dans les propriétés privées ou les espaces de loisirs, donc tout ce qui est spa, sauna, hammam.

Donc il voudrait créer en rez-de-rue un showroom concernant son activité et, de même, utiliser la terrasse à cet usage, pour installer éventuellement des structures pour que les gens puissent mesurer l'impact que cela peut avoir dans leurs espaces extérieurs pour les installer, par exemple.

C'est un peu l'idée qui est la sienne. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « La collectivité ne va avoir aucun droit de regard sur l'installation future ? »

Monsieur Bernard COMBES : « Aucun »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « On est quand même dans un carrefour. »

Monsieur Bernard COMBES : « Vous trouvez que c'est mieux aujourd'hui ? »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Non, je ne dis pas que c'est mieux aujourd'hui. J'aurais préféré que l'hôtel perdure mais malheureusement l'hôtel ne perdure pas.

C'est vrai qu'on aurait pu trouver une autre vocation. Après, il a une activité commerciale et s'il s'empare des lieux, il est libre en sa demeure. »

Monsieur Bernard COMBES : « Ce sera dans le magasin les cabines de saunas.

La terrasse, je pensais plutôt aux spa, par exemple. Vous voyez les spa qu'on installe dans les jardins ou au bord des piscines quand on a la place et c'est pour montrer une implantation type. Je pense que c'est uniquement pour ça et puis franchement, je ne pense pas qu'on aura des gens qui viendront s'installer là dans le spa de Monsieur DELVAL tout à loisir en regardant passer les voitures qui tournent ou alors il y aura des accidents sur la voie.

Sincèrement, je pense qu'il va faire quelque chose de beau parce que Monsieur DELVAL a quand même le sens de l'esthétisme.

Aujourd'hui c'est plutôt une zone de délaissement de matériaux et je pense qu'à une époque la mairie, quand elle avait créé le pont, avait construit cet espace là pour l'hôtel parce que c'était déjà un hôtel à cette époque-là et personne ne l'utilisait. Même l'hôtel ne l'utilisait pas.

C'est vrai qu'on a intérêt de toute façon à ce que les terrasses qui donnent sur des espaces comme ça domaniaux puissent être utilisées telle que parce que c'est important.

J'en profite d'ailleurs pour dire que j'ai été pas mal critiqué sur la terrasse de La Calèche quand même parce qu'on avait la nécessité de déplacer aussi les containers.

Les containers ont été replacés et je n'ai pas noté que devant, à la place des containers, il y avait des garages de meilleure qualité qu'auparavant avenue Victor Hugo. Ça fait 40 ans que ce n'est pas décent les devantures que nous avons à cet endroit-là et je le dis très nettement parce que j'ai longtemps essayé de faire quelque chose pour cet immeuble et je n'y suis jamais arrivé.

Le fait d'avoir installé des containers parce qu'il n'y avait pas de magasins, pas de garages et aucun accès possible, c'était quand même une situation transitoire qui pouvait être supportable.

Elle a été supportée autant qu'il a été possible mais quand j'entends dire qu'on a la « politique des petits copains » à la Mairie sur les terrasses alors on a la « politique des petits copains » Chez Gus pour faire ce qui a été fait, on a la « politique des petits copains » au Lovy pour faire ce qui a été fait, on a la « politique des petits copains » Chez les Corréziens pour faire ce qui a été fait, on a la politique de la Bibliothèque pour les « petits copains », on a La Régalade pour les « petits copains », on a pour Le Molière, en face de préférence, une politique pour les « petits copains ». Vous voyez les « petits copains » on en a quand même beaucoup.

Ce que je privilégie comme politique c'est la politique qui fait que les terrasses sont accessibles, dans une ville comme Tulle, à la belle saison.

Et personne ne m'enlèvera de l'idée, je suis désolé, que ce n'était pas une mauvaise idée que de faire tous ces espaces-là pour améliorer la manière dont on reçoit les gens dans cette Ville sur toutes les terrasses du Quai Baluze jusqu'au Lovy en passant par chez Gus.

Ça valorise l'activité de ces gens-là et on l'a fait pour la pizzeria qui est en face de la gare. On le fait systématiquement.

Je reviens quand même sur ça parce que c'est assez agaçant de s'apercevoir que les gens réduisent à une politique de « petits copains » ce qui est une politique globale d'aménagements urbains de terrasses.

C'est dit ! »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Vous vous souvenez quand même de l'élégance de l'Opposition qui n'a pas essayé de porter le fer sur ces affaires. »

Monsieur Bernard COMBES : « C'est parce que vous aviez bien compris qu'on n'avait pas tout à fait tort non plus.

Mais vous auriez pu le faire parce que c'est utile de le faire.

Mais enfin ce que je dis quand même, c'est que sur l'avenue Victor Hugo, il y a quand même des endroits qui mériteraient qu'on s'y penche sérieusement en matière d'aménagement d'espaces.

Je le dis très gentiment et je l'ai demandé à plusieurs reprises et je voudrais bien que ça se fasse parce que maintenant il n'y a plus de containers mais il y a toujours des portes de garages qui ne méritent pas de se retrouver à cet endroit-là. Vraiment j'invite les propriétaires à faire quelque chose enfin.

Voilà, c'est pour la politique tout court et pas celle des « petits copains ».

Monsieur Fabrice MARTHON : « Si je peux me permettre par rapport à ces terrasses, il y a aussi une réalité économique de l'activité de l'exploitant, c'est qu'à un moment donné on a aussi un bâti qui est fait comme il est fait avec des espaces parfois un peu restreints en intérieur et que lorsqu'il y a une cession du commerce à envisager, le fait de pouvoir exploiter une terrasse n'a pas le même impact en termes de potentiel de chiffre d'affaire.

Je pense que ce que l'on a fait sur le précédent mandat a aussi permis à des transmissions et cessions d'entreprises de se faire. Je pourrais citer le Caveau, par exemple, où, si on n'avait pas fait cette cession à l'ancien propriétaire, je pense qu'il n'aurait pas vendu et cédé son activité aussi facilement et au prix auquel il l'a cédé.

Il y a aussi une réalité d'exploitation économique des commerçants dans cette stratégie-là qui est engagée.

Donc pour le Dunant aujourd'hui c'est Monsieur DELVAL et peut-être qu'un jour il recèdera pour, peut-être, refaire un café ou je ne sais quoi et, à ce moment-là, la terrasse fera bel et bien partie du site à céder. Je pense que c'est plutôt rassurant pour la suite. »

APPROUVE à l'unanimité

6-Délivrance des plaques de numérotation des bâtiments

L'article 169 de la loi du 21 février 2022 (dite loi 3DS) supprime l'obligation qu'ont les communes de prendre en charge la pose de la première plaque de numérotation d'un bâtiment.

Concrètement, la Ville délivrait gratuitement des plaques aux riverains qui en faisaient la demande pour leur première installation ou suite à la prise d'un arrêté municipal. Elle n'est désormais plus tenue de le faire.

Les plaques étaient commandées à un prestataire à un coût unitaire de 6,93€. Le stock actuel détenu par la commune est de 866 plaques, soit une valeur totale de 6 000€. Certaines d'entre elles sont peu esthétiques voire abimées, d'autres présentent des numéros peu fréquents. Une partie du stock est donc difficilement vendable.

De plus, la pose des plaques de numéros effectuée par les riverains sur les constructions bâties de la ville contribue à améliorer leur repérage et leur référencement, qui continue de relever des obligations de la commune, et donc à faciliter les actions de nombreux opérateurs publics ou privés : interventions des services de sécurité et de secours, distribution du courrier et livraisons de colis, interventions sur les réseaux d'eau, d'énergie et de télécommunication, gestion des listes électorales et du recensement, etc.

De ce fait, la remise à titre gratuit des plaques de numéros aux riverains peut être conservée pour un motif d'intérêt général.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- le maintien de la délivrance des plaques de numéros aux riverains qui en font la demande**
- le maintien du principe de gratuité de la remise de ces plaques**

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Jérémy NOVAIS

7-Demande de subventions à l'Etat au titre de la DETR 2023.

a- Hôtel de Ville : Réfection de la zone de circulation du 2ème étage et de l'escalier servant d'issue de secours au 3ème étage

L'Hôtel de Ville est un ancien évêché construit en 1840-1850 et acquis en 1917 par la Ville pour y installer tous ses services en 1922.

C'est un établissement de type W et de 5^{ème} catégorie comprenant 4 niveaux de bureaux et une salle de mariage et de réunion du Conseil Municipal.

Dans la continuité des travaux de réhabilitation de ce bâtiment, une réfection complète du couloir de circulation ainsi que la vitrification du parquet existant de certains bureaux seront programmés (niveau R+2).

Descriptif sommaire du projet - Travaux et aménagement :

- Curage câblages électriques existants / pose de rail de support si nécessaire
- Dépose et évacuation des panneaux muraux décoratifs + papier peint / faux plafonds
- Enlèvement revêtement PVC (localisation couloir et 1 bureau) / ponçage soigné / vitrification parquet existant (*couloir et 7 bureaux*)
- Remplacement de l'impost en partie haute de l'ensemble menuisé servant d'issue de secours, porte tierce conservée
- Fourniture et pose de plinthes bois (*localisation : couloir*)
- Fourniture et pose d'un plafond décoratif (*caisson*), partie centrale du couloir
- Fourniture et pose d'un faux-plafond acoustique 600*600 Gyptone type quatre

- Réalisation d'une vitrine murale
- Réfection complète éclairage / levée des non conformités éventuelles
- Dépose et repose corps de chauffe / modification réseau et purge
- Fourniture et pose d'un parement mural décoratif (*localisation : uniquement sur un côté*)
- Revêtement mural sur cloisons existantes (style patent) ou peinture / menuiseries intérieures / plinthes (*ensemble des bureaux non concerné par cette prestation*)
- Réfection complète de l'escalier extérieur en colimaçon servant d'issue de secours au R+3
- Divers et aléas

Le montant des travaux est estimé à 84 110 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de solliciter auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 une aide financière aussi élevée que possible en vue de la réalisation de cette opération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

b- Réfection des escaliers

Les escaliers sont un des éléments caractéristiques de l'identité patrimoniale de la Ville de Tulle. Un recensement a été réalisé : 116 escaliers soit 6 106 marches permettent « d'escalader » la ville.

Certains doivent faire l'objet d'une réfection. C'est le cas de ceux situés Boulevard Clemenceau / Rue Maximin Deloche et ceux Rue Jean Servanckx / Boulevard du Marquisat.

Les marches en place vont être évacuées et de nouvelles en béton vont être installées.

Le coût total de ces travaux est estimé à 65 825 € HT soit 28 425 € HT pour l'escalier Boulevard Clemenceau / Rue Maximin Deloche et 37 400 € HT pour celui Rue Jean Servanckx / Boulevard du Marquisat).

Calendrier prévisionnel des travaux de l'escalier rue Jean Servanckx / boulevard du Marquisat :

1^{er} trimestre 2023

Calendrier prévisionnel des travaux de l'escalier boulevard Clemenceau / rue Maximin Deloche : Janvier 2023 sur 3 semaines

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de solliciter auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 une aide financière aussi élevée que possible en vue de la réalisation de cette opération,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

c- Programme écoles numériques 2023

Depuis 2009, la Ville de Tulle, en partenariat avec l'inspection académique, s'est engagée dans l'équipement de toutes ses écoles en classes numériques.

Toutes les classes sont, à ce jour, équipées en Tableaux Blancs Interactifs ou Vidéoprojecteurs interactifs.

Il convient depuis 2014 de renouveler chaque année le matériel de celles équipées en Tableaux blancs interactifs.

Les Tableaux blancs Interactifs sont remplacés par des Vidéoprojecteurs interactifs.

Cette année, le remplacement d'un tableau blanc Interactif et d'un vidéoprojecteur interactif sont prévus, ainsi que l'acquisition de 7 pc portables.

Le montant des dépenses afférentes au projet « Programme Ecoles numérique 2023 » s'élève à 6 280,02 € HT soit 7 536,02 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de solliciter une aide financière aussi élevée que possible, à l'Etat, au titre de la DETR 2023, en vue de la réalisation de cette opération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

8-Demande de subventions à l'Etat au titre de la DSIL 2023.

a- Aménagement des places Maschat et Roosevelt

Un rappel bref du contexte, de notre constat et des enjeux d'aménagement du secteur

La Ville de Tulle, par sa situation géographique, dispose d'un patrimoine remarquable, marqué aussi la présence de la rivière Corrèze. Sa classification en Site Patrimonial Remarquable (SPR) devra prendre tout son sens dans les propositions d'aménagements et de requalifications. Le secteur de l'hôpital, périmètre opérationnel ici concerné, fait partie du cœur de ville historique de Tulle, dont l'aménagement aura un important impact sur le cadre de vie des habitants et visiteurs.

La notion de confort est de plus en plus présente dans la manière d'aménager un espace public. Derrière cette notion de « confort » émerge notamment l'idée d'un « **urbanisme climatique** », avec notamment la nécessité de lutter contre les îlots de chaleur qui est une problématique majeure aujourd'hui et dans les années à venir. Ces questionnements doivent

être appréhendés de **manière globale** : composition urbaine de la ville ou du quartier, traitement énergétique des bâtiments, traitement des espaces publics.

Concernant l'espace public du projet d'aménagement du quartier de l'hôpital, il s'agira :

- de **réduire les surfaces minéralisées** au profit de surfaces drainantes (revêtements poreux, terre végétale). Pour les surfaces minéralisées restantes, il conviendra de travailler sur des matières ainsi que des couleurs qui soient réfléchissantes des rayons du soleil et donc non absorbantes (bande active).
- **d'introduire de manière massive des plantations** de la strate basse à la strate arborée qui vont favoriser l'évapotranspiration ou l'ombrage des usagers, mais aussi reconstituer des micro-habitats pour la faune urbaine.
- de faire de **l'eau l'élément central du projet**, en gérant durablement leur écoulement et la perméabilité.

Le projet propose donc une stratégie de résilience, de gestion durable des eaux, d'économie circulaire et de mobilités actives, génératrice de micro-habitats et de liens humains.

LA RESILIENCE, LE VEGETAL, LA GESTION DES EAUX ET L'ECONOMIE DE RESSOURCES

Les places Maschat et Roosevelt qui composent le secteur de l'hôpital font l'objet d'un aménagement climatique et d'usages qui fonctionnent directement ensemble. En plus de valoriser les entités architecturales et patrimoniales bâties du site par la mise en place de fonds de perspectives cadrés, il s'agit surtout de **réintégrer la nature de proximité** pour combattre les îlots de chaleur et faire de Tulle une **ville exemplaire en termes de résilience**.

1/ LA RESILIENCE PAR LA DENSIFICATION VEGETALE ET LA DESIMPERMEABILISATION DES SOLS

Loin de relever d'un luxe ornemental, la nature en ville est, en effet, un allié indispensable pour conserver des villes vivables. L'enjeu du projet réside dans sa capacité à développer une nature en ville en plantant avec une densité forte. Il apparaît clairement au regard des déambulations actuelles dans Tulle, qu'il subsiste un déficit criant en termes de végétation...

La matrice végétale projetée s'exprime également dans la diminution des surfaces imperméabilisées pour lutter contre les îlots de chaleur.

La conception cherche dans le projet à réintroduire une perméabilité globale des sols, par un travail « d'incision » des structures existantes permettant de désimpermeabiliser les sols et d'y introduire une strate végétale étudiée de façon étroite avec les services de la Ville afin de proposer un entretien durable à faible consommation de ressources.

Le projet a pour ambition de redonner une image positive d'un espace très minéral au caractère routier, vecteur d'îlots de chaleur, pour créer de véritables îlots de fraîcheur dans la ville. Sur les places Maschat et Roosevelt, la quasi-totalité de l'espace public est minéralisé.

La démarche est ici d'apporter de manière significative une proposition végétale forte, permettant de réaliser au gré de la déambulation des espaces où les usagers peuvent effectuer une pause, et la petite faune locale se réfugier.

2/ LA RESILIENCE PAR UNE GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES

Réinventer la gestion des eaux pluviales constitue un des enjeux prioritaires pour lutter contre les îlots de chaleur urbains dans la ville. Afin de gérer ces îlots de chaleur, un des principes fondamentaux passe par la désimperméabilisation des sols qui peuvent à nouveau «respirer», transpirer et infiltrer. Les sols perméables limitent également le risque d'inondation. Le secteur Maschat - Roosevelt, de par la présence de la Solane enterrée, est concerné par le PPRI. Cette gestion des sols perméables sous-entend une forte végétalisation de l'espace public apportant une réelle valeur qualitative au foncier. La requalification des espaces dans son entièreté permet de penser de manière globale la gestion des eaux de ruissellement et participera ainsi à changer durablement les façons de faire. Un important travail sur la topographie naturelle du site permettra de conduire ces eaux de haut en bas de la place en passant par tous les îlots végétalisés proposés.

L'installation d'îlots végétalisés sur la place Maschat et la trame végétale installée sur l'ensemble du secteur axent cette stratégie sur **différentes actions** :

- Utiliser le végétal comme support de la dépollution des eaux avant leur rejet
- Favoriser l'infiltration des eaux in-situ, au plus près de la goutte d'eau pour limiter les systèmes de transport et de gestion des EP
 - Des espaces verts en pleine terre pour une meilleure infiltration en pied d'îlots
 - Une strate arborée et une strate basse arbustive pour créer un écosystème urbain
 - Mutualiser les ouvrages de stockages des EP avec les espaces plantés et les arbres via des ouvrages alternatifs
 - Proposer des revêtements alternatifs pour les places de stationnement, les places et les allées piétonnes secondaires.

3/ UNE MOBILITE URBAINE DURABLE ET PACIFIÉE

La Ville de Tulle, souffre d'une superposition de fonctions peu lisibles, mal adaptées, mal dimensionnées. Le premier enjeu est donc de rendre un espace dédié à chaque fonction de manière adaptée et sécurisée. Il s'agit ici de la **ville intuitive**, c'est à dire la ville qui se pratique sans mode d'emploi, de manière très lisible et efficace.

Le trottoir est suffisamment large et distinct de la voirie, le passage piéton positionné au bon endroit, visible de loin, l'entrée charretière bien identifiée, etc.

La recherche d'une mobilité universelle et d'accessibilité dans l'espace public est donc centrale sur ce secteur où le nivellement actuel est très contrasté.

Le projet de réaménagement du secteur de l'hôpital est un enjeu majeur pour la pacification du cœur de ville et présente plusieurs ambitions en termes d'usages et de mobilités.

La proposition du projet de réaménagement du secteur de l'hôpital visant à pacifier l'espace public dans le cadre d'une mobilité durable s'appuie avant tout sur les entrants suivants :

- La démolition du bâti déclassé de la parcelle 209
- La création d'une nouvelle entrée véhicule (et dépose minute) pour l'hôpital sur la parcelle 209 (dont le bâti aura été démoli) afin de piétonniser entièrement l'entrée actuelle de l'hôpital sur la place Maschat.
- La création d'un parking silo sur l'emprise actuelle de la CPAM rue Poincaré, afin de désengorger en grande partie les places Maschat et Roosevelt et par conséquent le cœur de ville historique.

En tenant compte de ces actions, le projet offre la possibilité au cœur de ville et ses habitants d'y trouver leurs places sans conflits d'usages et sans perturbation de la vie commerciale du quartier, bien au contraire. Ainsi, en termes de mobilités, l'aménagement propose :

- d'entrer depuis la rue Poincaré dans une zone entièrement partagée piétonne (zone 30)
- un sens de circulation en boucle autour de l'îlot bâti central avec d'éviter l'engorgement des flux de circulation présent actuellement
- de supprimer le vocabulaire routier des places Maschat et Roosevelt, en proposant un espace libéré de toutes bordures de façades à façades et d'inciter à la cohabitation entre voiture et modes actifs
- de mettre en accessibilité PMR les espaces publics et l'accès aux commerces du secteur

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Nous voulons bien voter mais nous aurions aimé avoir peut être déjà une présentation de la proposition que vous allez porter dans les mois à venir. »

Monsieur Jérémy NOVAIS : « Pour l'instant, il s'agit d'estimations de travaux. Il y a eu une proposition qui a été faite par un Bureau d'Etudes mais, à ce jour, on n'a pas travaillé en termes de démocratie auprès des riverains, commerçants ou autres mais il y a une proposition et une estimation.

Aujourd'hui on est sur une demande d'aide. On a une estimation de projet mais on demande toujours les aides avant. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Ce ne serait pas un tiers-lieu agricole masqué? »

Monsieur Bernard COMBES : « Ce n'est pas au programme mais ça pourrait s'imaginer.

Non, en tout cas votre remarque est parfaitement pertinente. Evidemment que la population partagera le projet tel qu'il sera proposé dans ses avant premières.

L'opposition et la Majorité travailleront aussi sur la présentation de ce projet et ensuite, bien sûr, viendront le temps du partage et des délibérations citoyennes sur ce projet qui est très important pour l'aménagement de cet espace.

Donc, n'ayez crainte, ça ne se fera pas dans le dos de quiconque, si j'ose dire. »

Le montant des travaux est estimé à de 2 132 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **de solliciter une aide financière aussi élevée que possible, auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023 en vue de financer cette opération,**
- **d'approuver le plan de financement afférent à cette opération**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

b- Modernisation et mise en sécurité des postes électriques

Le projet comporte un objectif : procéder à la réhabilitation des postes d'éclairage publique de la commune comprenant la sécurisation et la modernisation des commandes.

Le diagnostic réalisé a montré qu'une majorité des 112 armoires de commandes de l'éclairage publique du territoire communal doivent faire l'objet de mise en conformité.

Le coût de ces travaux est estimé à 136 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **de solliciter une aide financière aussi élevée que possible, auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023 en vue de financer cette opération,**
- **d'approuver le plan de financement afférent à cette opération**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer les documents à intervenir**

APPROUVE à l'unanimité

9- Demandes de subventions à l'Europe au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au Département pour l'aménagement des places Maschat et Roosevelt - Approbation du nouveau plan de financement

Par délibérations du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal a sollicité des subventions à l'Europe au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au Département pour le financement des travaux d'aménagement des places Maschat et Roosevelt.

Les services de la Préfecture ont indiqué à la collectivité que les dépenses liées à la Maîtrise d'œuvre, les études préalables et la mission SPS pouvaient être prises en compte dans les dépenses prises en compte par l'Etat au titre de l'attribution d'une subvention DSIL.

Le coût de l'opération s'élevant désormais à 2 683 020 € HT, il convient de revoir le plan de financement en conséquence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le nouveau plan de financement afférent à l'aménagement des places Maschat et Roosevelt**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

10-Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) - Plan de modernisation des éclairages des terrains de grands jeux de la Ville de Tulle

Depuis plus de 15 ans la Ville de Tulle a fait le choix d'engager un important programme de réhabilitation et de modernisation de son patrimoine sportif. La dernière opération concerne la réhabilitation du stade de football de Pounot avec l'installation d'une pelouse synthétique et la modernisation de l'éclairage avec l'installation de projecteurs LED. D'autre part, les bulles de tennis ont aussi été équipées d'une installation LED.

Par ailleurs, la Ville privilégie dans ses programmes d'investissements l'amélioration des performances énergétiques de ses installations (bâtiments, éclairage public, flotte automobile...).

La crise énergétique que nous traversons amène la collectivité à accélérer son programme de modernisation des éclairages sur ses terrains de grands jeux (augmentation globale de 110% du coût du kWh en 2023).

La demande de financement déposée concerne une opération globale de 5 terrains dont le stade d'Honneur Alexandre Cueille (terrain du club de rugby du Sporting Club Tulliste qui évolue en Fédérale 1).

Les 4 autres terrains concernent des terrains d'entraînement de football sur le site de la Cible et le terrain d'entraînement annexe de rugby au stade Alexandre Cueille.

Les associations qui pourront bénéficier de ces investissements sont le Tulle Football Corrèze, le Tulle Athlétique Club, le Tulle Triathlon.

Tous ces terrains de grands jeux sont la propriété de la Ville de Tulle et le choix de rénover leurs éclairages (installation de projecteurs LED) s'inscrit dans cette démarche écoenvironnementale.

Les études menées et jointes au dossier démontrent que cette opération d'investissement permettra de générer une économie d'énergie de plus de 60% par rapport à la consommation initiale de l'équipement.

Le montant des travaux est estimé à de 208 882,26 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **de solliciter une aide financière aussi élevée que possible auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)**
- **d'approuver le plan de financement afférent à cette opération**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Une question annexe mais qui fait écho au précédent Conseil Municipal et qui concerne l'énergie.

Vous aviez montré vos précautions et votre prudence dans le budget précédent, est-ce que sur la période jusqu'à la fin du mois de décembre, et Monsieur SIBLOT est là et il va peut-être répondre, vous êtes dans « le timing », dans les échéances que vous aviez fixées?

Monsieur Bernard COMBES : « Dans le déroulé, vous voulez dire, dans la planification ? »

Monsieur NOVAIS va pouvoir vous en dire un petit peu et Monsieur SIBLOT, compléter si nécessaire. »

Monsieur Jérémie NOVAIS : « On est plutôt bien avancé sur ce qu'on avait mis en place, sauf l'éclairage public où reste en attente l'installation de 30% des horloges. Aujourd'hui, on a des secteurs qui sont encore allumés parce qu'on n'a pas encore reçu les horloges.

Forcément aujourd'hui, toutes les collectivités sont en train d'acheter des horloges pour le plan de sobriété.

Les électriciens ont un gros travail et on peut les remercier d'ailleurs parce que la plupart des choses qu'on a mises en place dépendent énormément du service Electriciens. Je les remercie parce qu'avec l'installation des décorations de Noël, cela a demandé un gros travail mais on est plutôt bien.

On est juste en attente d'horloges et je pense qu'on peut les attendre encore un petit peu. »

Monsieur Bernard COMBES : « On cherche le maître des horloges mais on ne l'a pas encore trouvé. »

Monsieur Jérémie NOVAIS : « Pour le coup, on a eu la chance, car cela a été fait précédemment, d'avoir près de 70% de notre éclairage public qui est équipé d'horloges. On a pu avancer ».

Monsieur Bernard COMBES : « Juste une précision ou deux. Nous avons eu des remarques sur l'extinction des feux qui étaient plutôt des remarques sur le fait que certains secteurs étaient encore allumés pendant éventuellement qu'ils ne répondaient pas à des exigences d'éclairage particulier parce que n'étant pas directement dans le fond de vallée ou le cœur de ville, on a, bien sûr, des systèmes de branchement et de lignes qui, parfois, ne correspondent pas exactement aux endroits où il faudrait couper.

Ce que j'ai fait, à la demande du Conseil d'Administration du Collège Clemenceau, c'est de prolonger l'heure d'extinction des feux l'hiver puisqu'en fait les feux s'éteignaient vers 7h45, donc ne sécurisaient pas l'entrée des élèves du collège. Donc on a fait bouger l'horloge jusqu'à 8h15 parce qu'à cette heure il fait, d'abord, beaucoup plus jour et ensuite les élèves sont à peu près rentrés à 90% sur leur première heure de cours.

C'était la première chose.

J'ai eu une demande de la directrice du VEO sur l'éclairage du Quai Continsouza, première partie, c'est-à-dire la sortie du cinéma et puis du Centre Commercial mais plutôt du cinéma après 23 heures. Il arrive que des films dépassent cet horaire-là. Et donc on a eu une remarque liée à cet endroit-là.

On va essayer de regarder si ça ne nous oblige pas à faire toute la partie du Quai en question.

Il reste aussi quand même la sécurisation, il faut le dire, des sorties et des entrées de ce site qui est un site très important pour la Ville en termes d'alimentation véhicules car on a énormément de véhicules jour qui vont sur cet étage-là de CITEA et on a quand même une circulation qui est relativement désordonnée.

Après à l'intérieur du site, on a parfois des lettres d'usagers qui nous disent « où marche-t-on lorsqu'on s'est garé sur le parking n°2 du deuxième étage pour aller au aller au cinéma ? Où circule-t-on ?

On avait un marquage au sol qui avait été fait par la Ville initialement quand on avait aménagé le parvis, puisque je vous le rappelle, la Ville avait dépensé 500 000 € pour l'aménagement du parvis en question mais il appartient maintenant à l'AFUL, c'est-à-dire l'association de gestion de ce site, de procéder aux mises en dessin, aux circulations, aux marquages au sol, aux panneautages parce que ce n'est pas, en l'occurrence, un site municipal.

On nous pose très souvent également la question de l'espace sis sous la MACIF et V&B, de cet endroit qui n'est pas non plus un endroit municipal et qui appartient à Monsieur MOUGEIN, l'investisseur initial de CITEA qui, pour l'instant, n'a pas trouvé preneur mais qui nous aurait bien « refilé » si j'ose dire, gentiment « le bébé ». Je ne vois pas pourquoi on prendrait un bébé qui n'est pas viable. J'ai assez à faire avec les autres sujets.

Donc sur ce sujet-là, il faut bien être conscient de la répartition des responsabilités.

Je le dis aussi, il y a les trames béton armé de ce parking qui sont extrêmement dégradées depuis très longtemps et là, il y a une malfaçon originelle qui n'a peut-être pas été décelée assez tôt après les travaux, lors de la garantie décennale.

C'est à eux de procéder aux travaux parce que c'est quand même dangereux pour les piétons qui sortent des véhicules et s'il y a un accident, ce ne sera, bien sûr, pas la Ville qui sera responsable mais c'est quand même un accident qui peut être dommageable pour les usagers.

Donc, chacun doit faire aussi la part qui lui revient en termes d'aménagement de cet espace.

Je laisse la parole à Laurent SIBLOT concernant les économies et leur trajectoire. »

Monsieur Laurent SIBLOT : « Sur les économies, c'est un peu tôt pour dire si on en fait ou si on n'en fait pas.

Jérémy l'a rappelé, on n'est pas encore au sommet des ambitions qu'on avait en matière d'économies d'énergie.

Pour faire un petit bilan de l'année 2022, vous verrez sur la décision modificative, on a besoin de rééquilibrer un certain nombre de comptes. Je crois qu'il y a 13 000 € sur le carburant, une trentaine de milliers d'euros sur le chauffage alors qu'on avait prévu assez largement sur le budget primitif en début d'année.

Les sommes qu'on rajoute en décision modificative, c'est au vu des factures qu'on a et donc on devrait passer l'année sur les volumes à peu près prévus en tenant compte de cette décision modificative.

Pour 2023, on avait fait des perspectives qu'on avait discutées ensemble il y a quelques semaines. Nous tablions sur un scénario qui était volontairement pessimiste puisqu'à l'époque on n'avait aucune connaissance et conscience d'une éventuelle aide de l'Etat sur les énergies et notamment le gaz et l'électricité.

L'Etat est en train de discuter, de faire émerger un certain nombre de dispositifs. Une chose est quasiment certaine c'est qu'on devrait intégrer le dispositif d'amortisseur électrique.

Il y a un bouclier et un amortisseur. Il y a des dispositifs différents.

Et l'amortisseur électrique devrait nous permettre d'économiser dès l'année prochaine un quart de million d'euros par rapport à ce qu'on avait pu indiquer quand on s'était vu un soir ensemble pour discuter de ces problématiques énergétiques.

Ça c'est pour une compensation. Après, on compte bien évidemment un peu sur les économies d'énergie liées à cette programmation de résilience énergétique. Ce ne sera pas la panacée. Si on arrive à sortir entre 80 000 et 100 000 euros, ce ne sera déjà pas si mal.

Et le reste, il va falloir se débrouiller pour l'autofinancer en faisant des économies. En espérant aussi que la DGF qui est annoncée en très forte progression, viendra partiellement combler ce besoin de financement qu'on aura sur le fonctionnement.

Et puis, on a aussi une évolution des bases fiscales qui est attendue puisque le Gouvernement a annoncé que les bases fiscales augmenteraient à hauteur de l'inflation.

Tout ça on est en train de le « mouliner » gentiment. En outre, une demande a été formulée auprès des services en vue d'une réduction des dépenses de fonctionnement de 5 %. C'est vraiment un effort très particulier qui est demandé aux services. Et globalement, il faut saluer l'ensemble des chefs de service qui ont été associés à cette demande parce que tout le monde joue le jeu le mieux possible, parce que tout le monde a bien conscience que l'année 2023 sera compliquée en termes d'équilibre de la section.

On en est là pour l'instant. Je ne veux pas vous donner de montants, ni de précisions trop importantes parce qu'on est vraiment sur une phase d'élaboration du budget 2023 et, en plus, les dispositifs étatiques ne sont pas tout à fait tous connus de façon précise.

Encore une fois, la situation est compliquée. On l'a dit souvent, elle le restera. Par contre, elle est moins compliquée qu'on pouvait le craindre il y a encore un gros mois.

Et pour ce qui est de l'exercice 2022, on ne peut pas dire qu'on terminera l'année dans de bonnes conditions puisqu'elles sont budgétairement dégradées par rapport à ce qu'on aurait pu attendre s'il n'y avait pas la crise énergétique mais on aborde cette fin d'année budgétaire de façon relativement sereine et je pense qu'on aura un excédent qui permettra, et ça je n'en ai pas parlé tout à l'heure, aussi de « tamponner » quelque peu les besoins de financement du fonctionnement 2023.

Honnêtement on va « naviguer », comme beaucoup de collectivités, avec le maximum de clairvoyance dans un brouillard qui est quand même assez épais. »

Monsieur Bernard COMBES : « Merci Laurent pour ces précisions.

D'autres questions liées à ça Monsieur CHAUMEIL ? »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Ecoutez, j'ai le malheur de courir la nuit et je vois quand même que la collectivité pourrait faire un effort, et je ne dis pas que c'est simple, mais je trouve qu'il y a un éclairage qui est surnuméraire.

Il y a beaucoup de zones, de lotissements qui sont surchargés en éclairage. On peut jouer au billard dans toute la zone de la Solane.

On pourrait les couper beaucoup plus tôt ces lumières et il y aurait certainement déjà un signe que la collectivité fait un effort pour gérer son énergie.

On aurait certainement aussi des coûts énergétiques qui seraient moindres et puis ça serait aussi des signaux lancés à la population sur les attentions qu'a la collectivité.

Parce que quand on repasse dans des lotissements de cette nature-là et qu'on voit encore qu'il y a autant d'éclairages publics qui sont en service, il y a une disjonction entre le discours qu'on porte ici et les alarmes, les efforts que fait la collectivité et ce laisser-aller qui existe encore sur cette collectivité. ».

Monsieur Jérémy NOVAIS : « Il y a certains secteurs, je vous l'accorde, où moi-même je me suis posé la question, notamment la colline au-dessus du Quai de Rigny et j'ai demandé aux services pourquoi cela n'était pas toujours éteint. En fait, elle est connectée au Quai de Rigny.

Aujourd'hui, tant qu'on n'aura pas reçu les horloges, on ne pourra pas faire de miracles. On est obligé d'avoir ces horloges ou alors de couper entièrement l'éclairage.

Pour revenir à la Solane, on est aussi sur une zone d'activités. On avait fait le choix que les zones d'activités ou zones commerciales soient laissées allumées.

Après, il y a des choses à revoir, je suis d'accord avec vous. Là où on voit que tout est éteint aujourd'hui, on se rend compte qu'il y a encore des choses à éteindre. Les services font au mieux.

Les agents ont installé, certes moins de décorations de Noël que l'année précédente, mais ils sont depuis près d'un mois en train d'installer ces décorations. Ils sont aussi dans les services pour venir régler tout ce qui est luminosité, tout ce qui est installation d'horloges. Il y a également eu l'installation du marché de Noël. Il y a énormément de travail.

Ils ont fait quand même du bon travail et, pour ma part, je trouve qu'ils ont été très réactifs. »

Monsieur Bernard COMBES : « On va pouvoir travailler davantage ces questions et, vous avez peut-être raison, sur certaines zones. Quand on parle de la Solane, il y a, effectivement, la Solane, parc d'activités et la Solane résidentielle.

C'est ces questions-là qu'il faut qu'on regarde.

On peut, peut-être, dévisser une ampoule sur deux ou je ne sais pas ou peut être éteindre plus tôt mais cela peut poser certains problèmes. »

Monsieur Gérard FAUGERES : « Dévisser une ampoule sur deux ne permet pas de faire des économies ».

Monsieur Bernard COMBES : « Donc, il vaut mieux éteindre.

Après, on a Monsieur HULPUSCH qui est chargé de la démocratie participative qui peut aller dans les quartiers regarder un peu comment ça se passe parce qu'il y a une perception de la sécurité qui est nécessaire. Les gens sont attachés à voir ce qui se passe à

l'extérieur même s'il ne se passe rien après 23 heures dans 99,9% des cas, à part les chats qui circulent. »

Monsieur Jérémy NOVAIS : « Après, ça a été bien perçu de la part de la population. Honnêtement, je pensais qu'on allait se « faire remonter les bretelles » mais pas du tout.

Au contraire, on a même des secteurs qui nous écrivent pour nous demander d'éteindre.

Pour le coup, je pense qu'on a encore du travail à faire, on est d'accord, mais je pense qu'on va pouvoir continuer à éteindre certains secteurs. Après c'est vrai que si on coupe une ampoule sur deux, il n'y a pas d'intérêt parce que l'électricité y va quand même.

On ne fera pas une grosse économie et je pense qu'il y a un travail à faire.

J'ai proposé le Quai de Rigny. Ce n'est pas une zone commerciale alors pourquoi pas l'éteindre.

Pour le coup on arriverait à éteindre toute la colline au-dessus. Au lieu d'acheter des horloges, ce sont des choses qui peuvent être proposées. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « On peut aussi avoir un effort sur les flux de centre-ville parce que c'est la perception aussi de la ville qui se joue là. Ce n'est pas seulement des espaces pavillonnaires comme à la Solane.

Après, attention à ne pas éteindre les artères qui signalent la Ville ;

Monsieur Bernard COMBES : « C'est ce que j'ai voulu. J'ai refusé qu'on ferme et d'ailleurs beaucoup de villes sont revenues sur l'éclairage des cœurs de ville parce que c'était extrêmement dangereux en termes de sécurité routière.

On peut encore avancer. C'est pareil, on a pris le train, si j'ose dire, en cours.

Pour ce qui est du train, on pourrait en profiter pour rebondir et je voudrais en profiter pour faire un point de situation très rapide, si vous le voulez bien, sur le POLT.

Il y a eu le fameux évènement du week-end sur la situation de la Société LEGRAND, seule entreprise inscrite au CAC 40 dans notre région Limousin, j'entends, à se préoccuper pour ses cadres et ses techniciens qui voyagent sur cette ligne, de la situation des transports ferroviaires du POLT.

Je suis à 100% d'accord avec les propos qu'a tenu le Maire de Brive hier lors de l'inauguration des futures rames Oxygène qui ont été commandées sous le mandat de François HOLLANDE. D'ailleurs, j'y ai participé autant qu'il m'en souviendra.

Ces rames qui portent le nom d'Oxygène ne nous feront pas oublier que les voyageurs ne vont pas tarder à s'asphyxier de la lenteur de ce trajet et de ses conditions de transport.

Je pense qu'il est temps et je sais que le 14 décembre à l'Assemblée Nationale, il y a une réunion sur le POLT avec beaucoup de parlementaires et je pense que du côté des exécutifs locaux, notamment communes, il faut que nous nous mettions aussi en mouvement, non pas qu'on ne l'ait pas fait à de multiples reprises, mais que nous rencontrions rapidement le Ministre Clément BEAUNE pour voir si on peut quand même travailler aussi sur ces questions au-delà des engagements qui peuvent être pris par les uns et par les autres.

Je pense aussi qu'il faut que chaque responsable d'exécutif mesure les enjeux de ce POLT parce qu'il y a vraiment un vrai risque de décrochage de notre département et de notre région sur ces questions de transport.

Evidemment cela fait longtemps qu'on en parle. Il y a eu beaucoup de choses faites aussi en matière de rénovation de la ligne, je crois qu'au moins un milliard d'euros ont été dépensés. Il y a eu les commandes de nouvelles rames.

Mais enfin il faut mettre les rames sur des espaces où ça fonctionne. Il ne faut pas supprimer de trains dans la journée et il faut quand même que cela puisse se passer mieux que cela ne se passe aujourd'hui.

Moi aussi, je pense que l'alarme est maximale parce que si on dépasse quatre heures et largement pour un Brive-Paris ou un Paris-Brive, on se met en grande difficulté d'autant qu'on voit bien arriver le sujet du Paris-Toulouse via Bordeaux en LGV bien financé par les Régions qu'il traverse et ce sera, bien sûr, au détriment de notre territoire à nouveau.

Donc là, il faut vraiment que tous les élus prennent conscience de l'imminence du danger, du décrochage de notre territoire sur ces questions du transport ferroviaire.

Et puis l'autre sujet c'est les coupures d'électricité puisqu'on a parlé d'économies.

J'ai entendu la Première Ministre BORNE dire qu'elle n'hésiterait pas même à fermer les écoles au mois de janvier s'il y avait des difficultés d'approvisionnement électrique. Alors moi j'attends aussi quand même que l'Etat nous dise un petit peu dans quelles conditions il compte procéder pour faire ce genre de chose.

Si au mois de janvier il ne faut pas se paniquer comme l'a dit le Président MACRON, ce qu'on sera éventuellement d'accord pour ne pas faire, il faut quand même savoir comment vont être gérés notamment les établissements scolaires parce que si on coupe l'électricité à 7 heures du matin jusqu'à midi, par exemple, au moins quatre heures c'est l'objectif fixé par le Gouvernement, on va avoir des difficultés de chauffage dans les écoles, ça c'est évident puisque rien ne marche sans électricité et sûrement pas le gaz et les chaudières mais surtout il y aura des difficultés de tous ordres, c'est-à-dire les cantines pour déjeuner.

L'éclairage, à la limite, dans la journée on peut s'en sortir mais comment cela va se passer en fait ? On a besoin de savoir maintenant vraiment à « quelle sauce on va être mangé » vu qu'on n'a pas aménagé les choses avant.

Donc là on nous dit « les entreprises ça tournera, l'Hôpital, bien sûr, restera, encore heureux il a des groupes électrogènes » mais sur les établissements scolaires, notamment, et tous les lieux publics je me demande comment les choses vont se passer.

Il est temps que la Préfecture puisse nous indiquer dans quelle déclinaison, on a déjà une démarche.

J'ai été très surpris hier sur les écoles, par exemple. Ça veut dire que si les organisations syndicales nous disent « nous on ne viendra pas travailler parce que nos agents ne seront pas en situation de sécurité », qu'est-ce qu'on fait des enfants ? A qui on les confie ou à qui on les re-confie ?

Les parents auront peut-être des activités professionnelles qu'ils auront besoin aussi d'accomplir.

Je pense qu'il sera temps puisqu'on est à moins d'un mois des coupures annoncées qu'on ait quelques informations plus solides que celles qui nous sont livrées aujourd'hui et qu'on concerte. Il faut qu'on nous dise comment on va faire parce qu'il n'y aura plus non plus de téléphones portables puisque les émetteurs seront stoppés. Le 112, le 115 peut être mais et le reste ?

Il faut savoir comment cela va fonctionner.

Ce fera peut-être du bien de ne pas téléphoner pendant quelques heures mais ce n'est pas le sujet en l'occurrence.

J'attends vraiment des éclaircissements parce qu'il faut qu'on sache comment avec les agents et les organisations syndicales on va pouvoir travailler sur cette question. Il est incroyable qu'on en soit là.

On va passer les vacances de Noël et puis après on fait quoi ?

Je ne sais pas s'il y a des choses à ajouter ? Peut-être Monsieur CHAUMEIL ? »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Ecoutez, que ce soit pour le POLT ou que ce soit pour la gestion de l'énergie nucléaire, on a quand même une mandature HOLLANDE qui est bien emblématique des choix étatiques qui ont été faits et des choix personnels. Donc là il ne faut pas non plus l'oublier.

Après, c'est évident que ce Gouvernement tâtonne. C'est toujours cette gouvernance par la peur que MACRON ne cesse de réitérer pour maintenir un ordre social.

Je dirais qu'on va redécouvrir la félicité de l'école d'après-guerre où les élèves arrivaient emmitouflés.

Ils n'auront pas de portable donc ils vont se rendre compte de ce qu'est une éducation dans une zone blanche où il faudra se reposer uniquement sur des mécanismes mnésiques

parce qu'ils sont dans un temps d'apprentissage où l'objet ici doit résoudre toutes les problématiques.

Je ne le souhaite pas parce que ce sera un moment très inconfortable mais je pense que ça permettra aussi à bon nombre de personnes de prendre conscience que la révolution numérique c'est, certes, une félicité mais qu'elle peut ouvrir aussi sur des abîmes.

Il y a un enseignant de l'EATP qui me disait « la nouvelle génération qu'on est en train de former est extraordinaire par rapport aux précédentes. Elle a un usage du numérique. Dès qu'elle a une problématique, elle est capable d'aller solliciter un satellite pour remettre un outil dans le sens de la marche ou tout du moins dans cette capacité de travail.

Par contre, dès qu'ils sont dans une zone blanche, il n'y a plus personne. Ils ne sont plus capables d'aucune autonomie, d'aucune prise de compétence parce qu'ils sont aveugles.

Je crois que la société aurait une grande, je ne vais pas dire félicité parce que le mot est trop fort, mais qu'elle prenne conscience de temps en temps que l'individu doit reposer sur des capacités qui lui sont propres et pas sur des capacités qui reposent uniquement sur la technologie.

Se ramener peut-être pas au temps du néolithique mais à un temps qui sera peut-être le nôtre, un temps partagé dans les années qui viennent si on a une conjoncture internationale qui ne va pas vers l'équilibre qui ne semble pas se dessiner pour l'instant. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « Je voulais intervenir juste par rapport à ce que disait Monsieur CHAUMEIL sur le POLT. Effectivement c'est un sujet récurrent et compliqué et qui est aujourd'hui d'actualité malheureusement parce qu'on a eu tout un week-end sans trains, la Société LEGRAND est montée au créneau, des entreprises Brivistes aussi. On en a également sur le bassin de Tulle qui pourraient avoir le même genre de réaction.

On paye là un dossier qui est très ancien. Je voudrais quand même rappeler que pendant des années on nous a fait rêver avec un TGV Poitiers-Limoges : les élus de Limoges à l'époque, Madame CHIRAC aussi, étaient là-dessus.

C'est un projet qui a avorté auquel les spécialistes de la SNCF n'ont jamais cru, en fait.

Cette ligne POLT est défendue depuis des années par l'association Urgence Ligne POLT qui s'est battue un peu dans le désert pendant des années mais qui continue à le faire aujourd'hui.

Ils expliquent bien, en fait, qu'il y a deux aspects. Il y a l'aspect régénération de la voie c'est-à-dire faire en sorte que les trains circulent et qu'il n'y ait pas de déraillements. Ce sont des choses qui se font actuellement, puis il y a l'aspect régénération c'est à dire faire en sorte qu'on ait une voie rapide pour qu'on puisse aller plus facilement et rapidement à Paris dans des conditions normales par rapport à ce qui se passe dans d'autres régions.

Là malheureusement ça patine. La Région que je représente ici, est sollicitée largement.

Aujourd'hui elle freine sur cette question-là pour la bonne raison qu'un accord avait été passé entre l'Etat et la Région pour les petites lignes. La Région s'est engagée à investir massivement sur les petites lignes dont on a aussi beaucoup besoin sur notre territoire, l'Etat conservant les lignes nationales d'intérêt du territoire dont cette ligne POLT.

Aujourd'hui l'Etat revient là-dessus et demande aux Régions de payer une partie des dépenses de la régénération. Je ne parle pas de la modernisation. D'ailleurs, la modernisation a été votée sous François HOLLANDE. Il faut lui rendre hommage pour le milliard d'euros pour la régénération de la ligne pour qu'elle fonctionne normalement. Il aurait pu faire aussi la régénération pour que ce soit un train moderne mais il ne l'a pas fait.

En tout cas ce dossier est complètement enlisé. Il est parti dans plein de directions à une époque et aujourd'hui on est largement pénalisés.

En tout cas, nous et la collectivité, on se mobilise et j'espère que ce dossier va avancer pour l'économie et pour tout le monde parce qu'on est en voie, je vais employer un terme un peu fort, de tiers-mondisation. Il y a une partie du territoire qui peut se « tiers-mondiser » progressivement si, effectivement, on n'a pas des voies de communication rapides et dans de bonnes conditions.

J'ai vu qu'il y avait des manifestations à venir à la gare de Limoges en particulier. Peut-être qu'il y a des initiatives qui vont être prises ici en Corrèze mais en tout cas on est tous d'accord pour dire que la solution doit être trouvée.

Je rappelle aussi quand même qu'on a eu un Ministre des transports qui était issu du Limousin, de Limoges, sous le mandat précédent et on n'a pas vu grand-chose arriver donc aujourd'hui, on ne peut plus attendre. Il faut qu'on « tape tous du poing sur la table. »

Monsieur Bernard COMBES : « Je crois que c'était important de faire un petit point à la fois politique et technique, Pascal, sur cette situation .

J'ai le souvenir parce qu'il faut quand même toujours essayer de remonter un peu le calendrier que lorsque je suis devenu attaché parlementaire de François HOLLANDE en 2002 et en 2002 il y avait un Président de Région qui s'appelait Robert SAVY.

Robert SAVY, Président du Limousin donc 1% de la richesse nationale et 1% de la population, militait déjà pour l'amélioration de la ligne POLT et il avait travaillé sur un projet qui s'appelait « le train pendulaire », c'est-à-dire pour régler les questions de giration, en tout cas de virages à prendre, qu'il faut prendre très largement quand on est dans un train.

Et ce train pendulaire était un projet qui a été beaucoup travaillé par la Région à l'époque mais qui n'a jamais été pris en compte par les politiques nationales.

Ils ont toujours considéré que c'était un amusement pour la Région Limousin et à l'époque cela aurait fait, bien sûr, toujours la ligne Paris-Toulouse de cette manière-là et le Président SAVY s'était appuyé sur ce qu'on appelle le pendolino, ce train Italien qui, justement, pouvait aller dans les courbes et continuer à garder une grande vitesse.

Tout le monde s'est moqué de lui, pas moi parce que je n'en avais pas les moyens, mais le résultat c'est que depuis 2002, vingt ans plus tard, il se passe un Conseil d'Etat qui « retoque » le projet de LGV Poitiers-Limoges pour des raisons évidentes de mauvaises réalisations et d'impréparation.

Et les Creusois qui n'en voulaient pas, je vous le rappelle parce que tout ce qui serait passé par Paris-Poitiers-Limoges ne serait plus passé ni par la Creuse, ni par une partie des départements que le POLT traverse.

Donc, ce n'était sûrement pas la bonne idée.

Et je rajouterai quand même Jacques CHIRAC qui a, effectivement, fait quelque chose de bien par rapport à l'A20, c'est-à-dire qu'il a privilégié cette piste en la rendant gratuite mais qui, du coup, a laissé totalement tomber l'investissement ferroviaire et à l'époque tout le monde était bien d'accord pour que tout le monde monte dans la voiture et on se fichait pas mal de ceux qui prenaient le train.

Donc une A20 gratuite, tant mieux pour l'instant, mais qui n'a pas permis de faire les travaux nécessaires, un Président de Région à l'époque, sans doute avant-gardiste, qui n'a pas été écouté et ensuite un Conseil d'Etat qui dit « voilà il y a des investissements qu'il ne faut pas faire parce qu'ils sont dangereux ».

Le résultat c'est qu'il faut toujours quatre heures et demie, dans le meilleur des cas, pour rejoindre Brive quand on part de Paris et c'est un problème.

J'invite vraiment les élus locaux mais d'exécutifs en tout cas communaux et d'agglomération d'aller à ce rendez-vous et rencontrer Monsieur BEAUNE pour essayer de dégager quand même des fonds européens qui pourraient nous servir à nous et nous « détiers-mondiser » pour reprendre le terme de Pascal CAVITTE.

En tout cas, il y a fort à faire et je pense qu'il ne faut pas abandonner ce combat et il faut, au contraire, le maintenir au plus haut niveau. »

APPROUVE à l'unanimité

COMMERCE –

Rapporteur : Monsieur Michel BOUYOU

11-Dérogation municipale au repos dominical - Décision relative à la fixation du nombre de dimanches accordés au titre de l'année 2023

La Ville de Tulle accorde aux commerçants Tullistes (et par secteur d'activité) 5 autorisations annuelles (premier dimanche des soldes d'hiver, premier dimanche des soldes d'été et les trois dimanches avant les fêtes de fin d'année).

La réglementation sur l'ouverture dominicale des magasins a été assouplie.

La Loi MACRON a étendu les possibilités d'ouverture des magasins le dimanche en créant de nouvelles zones où cette ouverture est permise (Zones touristiques internationales (ZTI), Zones touristiques (ZT) et Zones commerciales (ZC), Gares) et en augmentant le nombre de dimanches autorisés par le Maire.

Cette loi a ainsi porté à 12 (au lieu de 5) le nombre de dimanches durant lesquels, sur décision du Maire, les commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche pourront être ouverts.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (Loi art. 250 ; C. travail. art. L 3132-26, al. 1 modifié).

La décision du Maire devra intervenir après avis du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 5 le nombre de dimanches accordés aux commerçants Tullistes et ce, au titre de l'année 2023, étant précisé que les dimanches concernés sont :

- **le premier dimanche des soldes d'hiver,**
- **le premier dimanche des soldes d'été**
- **les trois dimanches avant les fêtes de fin d'année.**

APPROUVE à l'unanimité

12-Animations de Noël 2022 - Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze

La Ville de Tulle organise en décembre 2022 avec le soutien de partenaires publics et privés un programme global d'animations dans la Cité à l'occasion des fêtes de Noël.

Cette action se matérialise par la tenue d'un Village de Noël, d'un spectacle et d'animations diverses dans la Ville.

Dans ce cadre, la Ville de Tulle souhaite passer un partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Corrèze, à travers lequel cette dernière s'engage à verser une participation financière d'un montant de 1 500 € pour aider la Ville à financer ce programme d'animations.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention de partenariat afférente à cette opération avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Corrèze,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

Monsieur Bernard COMBES : « Pas de questions sur ces animations de Noël ?

En tout cas, on espère qu'elles vont bien se dérouler. Elles ont été bien préparées, bien travaillées et je pense qu'elles vont apporter du bonheur à chacun j'espère et aux plus jeunes d'entre nous d'abord. »

APPROUVE à l'unanimité

-PÔLE SERVICES A LA POPULATION

ENFANCE / JEUNESSE -

Rapporteur : Madame Sandy LACROIX

13-Tulle - Ville amie des enfants

- **Validation du plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse**
- **Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et UNICEF France**

Un des axes du projet de mandat 2020/2026 concerne l'accompagnement des publics jeunes. Soucieuse du bien-être de tous les enfants, l'équipe municipale s'est engagée à favoriser l'accès aux services publics, à la culture, aux sports et aux loisirs pour tous les jeunes de la cité. Cette démarche nécessite de fédérer tous les acteurs publics, et associatifs qui portent des actions en direction de ces publics.

La valorisation des initiatives et des démarches engagées a permis à la collectivité de déposer sa candidature au titre de « Ville amie des enfants », délivré par L'UNICEF. Dans ce cadre, il a été élaboré un plan d'actions qui repose sur des engagements et recommandations, définis par UNICEF France, et doit être mis en œuvre tout au long du mandat.

Le 3 novembre dernier, la Ville de Tulle a officiellement reçu ce titre pour la période 2020/2026.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de valider le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse**
- **d'approuver la convention de partenariat avec UNICEF**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur Stéphane BERTHOMIER

14-Approbation de la convention Uni'Vert trail entre la Fédération Française d'Athlétisme, le Tulle Athlétique Club et la Ville de Tulle

Le Tulle Athlétique Club, affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, a pour objet de développer et de contrôler la pratique de l'Athlétisme sous toutes ses formes dans le cadre de la délégation accordée par le Ministère chargé des Sports à la FFA, de défendre les intérêts moraux et matériels de l'Athlétisme et d'assurer la représentation de l'Athlétisme sur le plan local.

La FFA a obtenu par arrêté du 31 décembre 2016 la délégation du Ministre chargé des sports pour l'organisation et le développement du trail en France. La FFA souhaite donc s'engager en collaboration avec ses clubs et les collectivités dans l'encadrement et la promotion de cette discipline axée d'une part sur le domaine du loisir, et d'autre part sur le domaine compétitif, afin d'en encourager la découverte et la pratique auprès du plus grand nombre.

Pour remplir cette mission et répondre à ses objectifs en termes de développement et d'animation des territoires, la FFA souhaite apporter son soutien et son expertise à la création de parcours permanents de trail en lien étroit avec les clubs affiliés et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre il est proposé de faire labelliser les parcours permanents tracés sur le site de l'Auzelou afin de les valoriser et de bénéficier des outils de communication nationaux de la FFA mis en place pour Uni'Vert trail.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention liant la FFA, le Tulle Athlétique Club et la Ville de Tulle et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur Stéphane BERTHOMIER : « A ce titre, je tenais à remercier le Service des Sports pour le travail effectué par rapport à ces parcours. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Une occasion intéressante pour la collectivité de se pencher sur son réseau de chemins vicinaux et communaux et essayer de les revaloriser.

On a des voies Gallo-Romaines qui pourraient ici être l'objet d'une signalétique.

Bien sûr on a une association « Les Chandarers » qui fait un travail colossal sur la commune de Naves mais essayons, nous, quand même à Tulle d'avoir aussi ce qualitatif sur des voies qui sont, pour beaucoup, utilisées de façon régulière mais qui ne sont pas l'objet d'une attention particulière de la collectivité.

Il y a bon nombre de chemins à Tulle qui mériteraient une attention particulière et je pense que les voies Gallo-Romaines en font partie. »

Monsieur Bernard COMBES : « C'est vrai. »

Monsieur Stéphane BERTHOMIER : « Je suis tout à fait d'accord avec vous Monsieur CHAUMEIL.

Après, il faut entrer en relation avec les différentes associations qui les concernent mais ils ont déjà dans « leurs bagages » des parcours déjà fléchés depuis longtemps donc après, à eux de faire le nécessaire aussi pour faire découvrir ces chemins.

Après on leur donnera les différents chemins qu'ils peuvent emprunter aussi. Ce n'est pas un problème. »

APPROUVE à l'unanimité

SANTE

Rapporteur : Madame Stéphanie PERRIER

15-Approbation de la charte du patient au Centre municipal de santé

Le centre municipal de santé est ouvert depuis bientôt 3 ans. Dans un contexte d'offre de soins de plus en plus tendu il assure une véritable mission d'accueil d'une patientèle Tulliste.

A ce jour près de 3000 personnes ont fait le choix du centre municipal de santé comme médecin référent. La composition de l'équipe (nombre de médecins) ne permettra pas de répondre à la patientèle qui était suivie par les deux médecins qui vont faire valoir leur droit à la retraite dans les semaines à venir.

Depuis quelques mois, il est constaté des comportements inacceptables de certains patients et notamment à l'égard de l'équipe du secrétariat (manque de respect, insultes...).

Afin de rappeler à la patientèle ses droits, mais aussi ses devoirs, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la charte du patient et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Madame Stéphanie PERRIER : « On sait que le départ à la retraite des deux médecins dans les semaines à venir va générer des tensions plus grandes.

Ce n'est pas à la Ville à se substituer à ce que l'Etat devrait mettre en place pour éviter les déserts médicaux. Il va falloir que l'Etat prenne aussi en considération ça.

On a donc créé une charte du patient puisque depuis quelques mois, face à cette tension pour avoir un rendez-vous médical, on a constaté des comportements pas très acceptables de certains patients notamment à l'égard des secrétaires puis qu'on a un manque de respect, des insultes, des injonctions.

Cette charte a pour but de rappeler à la patientèle comment se comporter quand on arrive. On se présente, on présente sa carte vitale. On se fait connaître, on attend dans la salle d'attente patiemment son tour.

On a aussi des droits en tant que patient mais surtout des devoirs et notamment le devoir de respect et de politesse envers les agents.

Les patients qui seront pris en charge par le Centre de Santé Municipal devront adhérer à cette charte pour pouvoir avoir accès au centre. Ça laisse la possibilité, en cas d'incivilités, de les radier du centre. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : «Je ne sais pas la condamnation sur les agissements qui ont été déjà notés dans le Centre de Santé mais c'est vrai qu'il y a une vraie désespérance parmi les Tullistes pour trouver un médecin ce qui doit peut être nourrir des tensions et c'est vrai que les secrétaires sont les premières exposées dans cette situation de refus.

Je voudrais aussi revenir sur la soirée de la convention de la refondation de la santé qui était une « vraie pantalonnade », à mon sens.

Après, on a gardé beaucoup de dignité, que ce soient les acteurs politiques ou les acteurs professionnels mais ceux qui ont « détricoté » la santé pendant 20 ans, qui viennent demander aux victimes de s'expliquer ou de donner des solutions ou des possibles pour améliorer, c'est ubuesque.

Après la saillie hier du Président d'ENEDIS qui dit que les gens qui sont intubés ou qui sont sous dépendance d'oxygène ne seront pas prioritaires, il y a un cynisme, pardonnez-moi, libéral et qui, bien sûr, pèse sur nos populations et qui pèse aussi sur les élus parce qu'on est souvent admonestés, apostrophés, vous certainement plus que moi parce que vous êtes en fonction.

Mais il y a un vrai désespoir, il y a une vraie désespérance chez des populations âgées pour qui le médecin reste quand même l'étoile cardinale de leur vie quand on appartient au quatrième âge.

Je ne sais pas s'ils font partie de ceux qui se sont, peut-être, pas très bien comportés dans les cabinets médicaux mais il y a un état d'urgence, un état de grande tension et le Centre de Santé l'enregistre tout simplement. »

Monsieur Bernard COMBES : «Je crois qu'on vit une période comme ça où il y a, d'une part, tout ce qui se passe en termes de vindicte permanente sur les réseaux sociaux où on peut « se lâcher » tout à loisir et on observe aussi dans les espaces dédiés finalement à la relation au public avec les services publics, une dégradation générale de la relation.

Ce n'est pas le fait de tout le monde mais on voit bien que les choses lisses, et même les commerçants quand vous parlez avec eux, vous disent toutes les difficultés qu'ils ont parfois à régler des transactions parce que les gens s'agacent, s'énervent et sont impatients.

C'est de plus en plus le cas et quand vous parlez avec les secrétariats des hôpitaux notamment, c'est encore bien pire.

Ce que nous avons essayé de faire avec cette charte, c'est essayer de traduire quand même ce qui doit être le cas d'une bonne conduite parce qu'il n'y avait pas de règlement en fait.

Et chaque fois qu'il n'y a pas de règlement, on peut vous opposer finalement le fait que vous éconduisiez quelqu'un sur un rendez-vous médical ou en tout cas, vous le radiez du Centre de Santé et s'il n'y a pas de règlement afférent, vous vous retrouvez en difficulté juridique si on vous attaque au Tribunal.

Donc il fallait bien avoir un règlement pour fonctionner.

Et, d'autre part les secrétaires du Centre de Santé sont effectivement souvent maltraitées parce que comme c'est un service municipal, ce n'est pas vraiment la secrétaire du médecin libéral à qui on a l'habitude de parler. Donc ce n'est pas tout à fait la même relation non plus qui s'institue, non pas que les gens parlaient bien aux secrétaires des médecins libéraux, ce n'est pas du tout ce que je veux dire, mais si on voulait un rendez-vous, on avait quand même intérêt à faire autrement.

Là on peut être exigeant sans retour.

Le travail se dégrade pour ces personnels-là.

Alors là on ne parlait pas et je tiens à préciser Monsieur CHAUMEIL et c'est vrai vous avez raison de le dire, que ce ne sont pas des gens qui appellent pour avoir un médecin parce qu'ils n'en n'ont plus parce que ceux-là on leur explique la situation et ils sont prêts souvent à l'entendre et à le regretter, mais ce sont les patients qui sont déjà inscrits.

Dans la réalité du fonctionnement du Centre de Santé, vous avez une particularité qui fait que, d'une part, les médecins n'ont pas le même régime de travail que les médecins libéraux. C'est aussi pour ça qu'ils ont rejoint le Centre de Santé, d'une part, et d'autre part, c'est le Centre de Santé qui est référent pour le patient et pas un médecin en particulier.

Et ça c'est parfois difficile à comprendre pour le patient qui dit « moi j'avais l'habitude de voir untel, donc je veux voir untel. »

Si untel est en congés, soit vous attendez qu'il rentre comme vous le faites pour n'importe quel médecin libéral, soit vous acceptez le médecin, si c'est une urgence, qu'on vous propose. Il n'y a pas à discuter sinon vous allez chez Doctolib, vous allez sur des sites Internet et vous vous débrouillez tout seul.

Mais à un moment donné, il faut quand même savoir que le contribuable Tulliste vient organiser et payer pour des compétences qu'on n'était pas obligé de porter.

Quand on fait un équipement comme ça pour combler momentanément un déficit de médecins, on s'aperçoit que, finalement, avec le départ prochain de deux médecins libéraux qui sont des médecins extrêmement efficaces et avec une patientèle très importante, on voit bien qu'il aurait fallu, pour bien faire, que l'on crée un deuxième Centre de Santé à condition qu'on y trouve les mêmes médecins pour prendre en charge ces patients qui sont sans médecin au 31 décembre. C'est ça la réalité.

Je constate, si vous voulez, que ça doit être extrêmement difficile pour les médecins qui s'en vont.

D'abord, parce qu'ils se font, eux aussi, sérieusement admonester, ils me l'ont dit sur le marché, mais parce que ceux qui ont accompagné des étudiants et des étudiantes toute leur vie, les ont formé à la médecine de ville, les ont accompagné, s'aperçoivent qu'il n'y en a même pas un seul ou une seule pour leur succéder malgré la relation de confiance qu'ils ont pu établir et la qualité du soin qu'ils apportaient à leurs patients.

Pour le Docteur CHAUSSON, il avait trouvé pratiquement quelqu'un et le médecin en question est parti dans une autre commune, il ne voulait pas finir après 18 heures. Il fallait qu'il nous le dise que c'était un problème d'horaires parce qu'on aurait trouvé une solution pour qu'il s'arrêtât à 18 heures puisque c'était son objectif.

Il vaut mieux avoir un médecin qui s'arrête à 18 heures que pas de médecin du tout. Vous comprenez, le sujet est complexe, la vie a tellement changé aujourd'hui.

Mais ce que nous vivons dans le cadre du règlement que nous mettons en place, c'est partout.

Quand vous voyez Pronotes ; J'étais, l'autre jour, au Conseil d'Administration au Collège Clemenceau et quand on voit comment certains parents utilisent ce site et interpellent les professeurs sur des sujets, et vous le savez sans doute mais peut être que sur les professeurs au Lycée, on ne s'y « colle » pas trop. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « C'est pareil. »

Monsieur Bernard COMBES : « L'usage de ces nouveaux outils numériques ne permet pas, parce qu'il n'y a pas la dualité du regard, de dire n'importe quoi à la personne. Vous voyez bien que tout est à reconstruire et ce ne sera pas facile.

Souvent les gens me disent « qu'est-ce que c'est ? Tout change ». Oui, le monde change, le pays change, la France change, la Ville de Tulle change et les relations que les gens établissement changent aussi.

Il faut, pour autant, que nous soyons conscients et conscientes les uns et les autres qu'il faut ramener quand même un minimum de savoir-vivre, de savoir-être pour que ça fonctionne dans la société sinon on ne va pas y arriver. Je trouve que c'est inquiétant.

Alors ces médecins qu'on ne trouve pas, on va faire des propositions prochainement mais de quelque façon que vous le tourniez, comme tout le monde cherche des médecins, on ne va pas quand même proposer 100 000 € de subventions à un médecin pour s'installer pendant un an. Ce n'est tout simplement pas possible.

Donc quel est le curseur compte-tenu de toutes les aides qu'ils peuvent cumuler ? Finalement ils pourraient avoir des revenus très conséquents sans même avoir commencé à consulter un seul patient. Il y a un problème quand même !

Alors, on pourrait dire que la société a changé, que celui qui s'est formé pendant neuf ans aux frais de l'Etat et du contribuable devrait quand même, me semble-t-il, avoir un devoir d'installation momentanée dans une zone désertifiée, que les parlementaires n'ont jamais

voulu faire ça parce qu'il y a trop de médecins chez les parlementaires et qu'ils les protègent. C'est la vérité aussi. Un lobby compliqué !

Et puis ce n'est pas parce qu'on passera la consultation à 50 € qu'on règlera le problème des médecins et de leur présence sur les territoires. Parce que si en plus c'est encore les mêmes qui s'enrichissent encore plus dans des espaces où il y a déjà suffisamment de médecins, ça sera un problème.

La société a produit ça. Les incuries gouvernementales successives ont produit ça, c'est vrai et on en est toujours au même point sauf que maintenant il y a au 31 décembre 3 000 Tullistes qui n'ont pas de médecins et avec des pathologies qui requièrent qu'ils en aient un absolument.

Je suis un peu désolé de cette situation mais si vous prenez, ne serait-ce que 150 patients de plus au Centre de Santé Municipal, vous avez une telle dégradation du Centre de Santé Municipal que ça n'est pas tout simplement tenable. Ça reste une problématique extrêmement grave et sévère.

Effectivement, vous avez raison la société n'offre plus les garanties de service public qu'elle devait offrir et même les garanties de services annexes qui sont les garanties de médecine libérale qui avant fonctionnait.

Quand je parle avec les médecins, ils me disent « les gens ne veulent pas venir ça Tulle ». Très bien mais excusez-moi, on a quand même tout ce qu'il faut ici. Qu'est ce qui justifie qu'on ait envie de faire de la médecine qu'au soleil ? C'est quand même un problème.

Le soleil, il y en aura de plus en plus avec le réchauffement climatique. Peut-être qu'un jour, ils viendront se rafraîchir ici. Peut-être qu'ils auront eu trop chaud avant ou que la mer sera trop polluée et que ça arrive vite à ce moment-là !

Si vous connaissez des médecins qui seraient disponibles pour venir discuter avec nous et à qui on pourrait faire tout type de proposition, mais vraiment tout type de proposition, tout type d'activité médicale.

En plus, cela fait le bonheur des charlatans et des médecines douces qui, maintenant, n'en finissent pas d'arriver. Ils ont des cabinets partout.

Je ne sais pas si vous avez vu mais c'est assez impressionnant. Ça ne nous garantit pas qu'on nous maintienne en bonne santé.

Autant sur la prévention on peut faire de la médecine douce, autant quand vous avez malheureusement un cancer, la médecine douce ça va être un problème.

Je dis aussi aux gens « attention à ne pas vous diriger vers n'importe quelle méthode de soins ».

Donc voilà, on cherchera les solutions ensemble. Pour l'instant, je ne les ai pas. Nous ne les avons pas et vous ne les avez pas et c'est dommageable. »

Madame Anne BOUYER : « C'est une discussion effectivement, qui m'intéresse particulièrement. C'est vrai que de toute façon, hélas je pense, on peut proposer un tas de choses au niveau de la municipalité et le problème c'est qu'on n'a pas formé assez de médecins maintenant. Donc, toute la pénurie est là et ça fait longtemps qu'on disait que cela allait arriver de toute façon.

Comme vous dites, cela fait 20 ans que, quel que soit le bord, tout le monde a continué dans le même sens.

C'était tout à fait voulu : plus de spécialistes en ville comme ça, ça fera des économies. C'est bien connu. Bref, on pourrait dire beaucoup de choses...

Quant à l'attitude des patients, je suis tout à fait d'accord qu'il faut mettre des actes.

Je peux vous dire que cela fait 4 ans que je me suis arrêtée et les dernières années c'était insupportable. Ils prennent rendez-vous et ne viennent pas. C'était du grand n'importe quoi !

On pouvait leur dire n'importe quoi, les pénaliser de mille façons, rien n'y faisait. Je pense que rien ne peut les faire changer.

Hélas, on était assez démunis face à cela.

On le constatait tous et ma spécialité peut être encore plus. Je pense effectivement que c'était assez important.

Puis, quant aux nouveaux médecins, vous avez raison, ils ne veulent plus travailler comme on travaillait. Il est évident qu'ils ne veulent plus faire des journées comme on faisait.

Cela nous paraissait normal et je savais très bien que j'allais travailler tard.

Maintenant, ils ne veulent plus travailler le mercredi, le samedi. Ils veulent que ça s'arrête à 18 heures.

De toute façon, il faut deux médecins pour en remplacer un. Ça ne fait qu'accentuer le phénomène, on est bien d'accord.

Il y a une chose quand même qui m'étonne un peu toujours, et je l'ai dit plusieurs fois, c'est 3 000 patients pour trois médecins. Ça va par rapport aux autres médecins libéraux. Ils ne sont pas encore trop surchargés. »

Monsieur Bernard COMBES : « On a quatre postes. Ils sont aux 35 heures et ces médecins ne sont pas à temps plein. Il y en a un qui est à mi-temps. Il y a un médecin qui est encore libéral dans le Cantal.

Il y a un médecin qui ne veut absolument pas dépasser un mi-temps et puis après, il y a deux médecins à temps plein.

En fait cela fait trois pour quatre et ils sont aux 35 heures et ils sont à 20 consultations jour. C'est ce qui a été calculé. 100 consultations semaine et 400 par mois. »

Madame Anne BOUYER : « Je connais quand même bien les médecins généralistes, j'ai des amis parmi eux, et ils font quand même plus que ça. »

Monsieur Bernard COMBES : « Ils font plus du double en faisant 70 heures. »

Madame Anne BOUYER : « Ils ne sont pas aux 35 heures. Ils gagnent ce que gagnent vos médecins mais ils font plus d'heures. Ils sont bien payés en plus.

Monsieur Bernard COMBES : « Je suis d'accord.

On est un peu sur la grille des médecins de l'Hôpital ».

Madame Anne BOUYER : « Tout à fait.

Et c'est vrai que maintenant ils ne veulent plus s'installer. C'est tellement mieux payé quand on est remplaçant, c'est bien connu. Il suffit de voir à l'Hôpital. C'est scandaleux.

La mentalité a changé et c'est des choses qui m'horripilent. Je ne comprends pas. Ils n'en ont rien à faire des malades manifestement. C'est terrible.

Je suis un peu écoeurée de la mentalité de nos jeunes médecins. C'est un autre problème.»

Monsieur Bernard COMBES : « Vous avez le droit d'exprimer ce que sont vos pensées profondes. Vous avez raison. »

Madame Anne BOUYER : « Quand j'entends régulièrement des choses, des attitudes, je ne comprends pas. C'est invraisemblable.

Bon, c'est un autre débat. »

Monsieur Bernard COMBES : « Vous avez raison. S'il faut qu'on organise des bus pour aller voir des médecins je ne sais où, il va falloir qu'on réfléchisse. On ne pourra pas laisser les gens dans cette situation. C'est évident.

L'Etat ne peut pas le faire alors qu'est-ce qu'il nous propose ? Pour l'instant, ce sont des aides financières mais elles sont partout à un haut niveau.

C'est très difficile parce que même la Maison de Santé pluridisciplinaire de l'Agglo qui était une réussite technique et organisationnelle, si vous mettez un médecin salarié dans cette structure-là, quand il va partir à 18 heures et que les autres collègues en ont encore pour trois heures, même si c'est leur organisation et leur choix, ça va être difficile.

C'est compliqué mais, de toute façon, on n'en a pas trouvé. Donc la question ne se pose même pas.

Mais sur les spécialistes, alors à plus forte raison depuis votre départ et le départ du Docteur TROCHET, il n'y a pas un psychiatre de ville à Tulle. Il faut quand même le savoir.

C'est quand même un sacré problème aussi.

C'est la réalité et je ne parle pas des autres spécialités. »

Madame Anne BOUYER : « Toutes les autres spécialités sont en train de disparaître. Il n'y a plus de pneumologue aussi depuis que mon mari s'est arrêté.

Il n'y a plus d'ORL. Il n'y a plus rien.

Il y a très longtemps que c'était dans leurs « petits papiers ». De toute façon, on le voyait venir depuis très longtemps.

Ils veulent les cantonner à l'hôpital comme ça on a moins accès à la spécialité. »

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Christiane MAGRY

16-Demande de subventions à la Direction des Affaires Culturelles pour l'année 2023 pour le Pôle Musées

Le Conseil Municipal peut voter une délibération globale l'autorisant à demander à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'année 2023 pour le Pôle Musées / Cité de l'accordéon et des patrimoines des subventions aussi élevées que possible pour les actions suivantes :

- organisation d'expositions temporaires et d'animations
- actions d'éducation artistique et culturelle
- acquisitions d'œuvres
- conservation préventive et restauration d'œuvres
- autres dispositifs

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la demande auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre de l'année 2023, de subventions aussi élevées que possible pour financer les actions suivantes du Pôle Musées / Cité de l'accordéon et des patrimoines :**
 - **organisation d'expositions temporaires,**
 - **actions d'éducation artistique et culturelle**
 - **acquisitions d'œuvres**
 - **conservation préventive et restauration d'œuvres**
 - **autres dispositifs**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer les documents correspondants.**

APPROUVE à l'unanimité

17-Adhésion au titre de l'année 2023 à l'Organisation Internationale de la Dentelle au Fuseau et à l'Aiguille (OIDFA) et versement de la cotisation correspondante

Le Pôle musées de Tulle / Cité de l'accordéon et des patrimoines souhaite renouveler son adhésion, au titre de l'année 2023, auprès de l'Organisation Internationale de la Dentelle

au Fuseau et à l'Aiguille (OIDFA). Cette adhésion permettra au musée de recevoir quatre bulletins par an qui compléteront la documentation du musée sur ce domaine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, au titre de l'année 2023, à l'Organisation Internationale de la Dentelle au Fuseau et à l'Aiguille (OIDFA) et de lui verser la cotisation correspondante soit 40 €.

APPROUVE à l'unanimité

18-Musée des Armes - Mise à jour de l'inventaire des collections armes, propriété de la Ville de Tulle

Le musée des Armes conserve trois fonds distincts :

- un fonds de 381 armes propriété du Musée de l'Armée - Hôtel National des Invalides, Paris - mis en dépôt par convention renouvelée en date du 16 janvier 2017.
- Un fonds des armes et matériels propriété de l'association des Amis du Patrimoine de l'armement (APAT)
- un fonds d'armes et accessoires propriété de la Ville constitué de : 508 Armes à feu, 222 Armes blanches et 1 259 Accessoires et divers (outillages, accessoires d'armes, objets, uniformes, machines).

Au cours de l'année 2022, les collections de la Ville se sont enrichies de 14 objets (donation C. Chamberet et M. Roumieux), validés par la commission scientifique régionale d'acquisition des musées et inscrits sur l'inventaire accessoires.

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire des biens d'un musée de France, il convient donc de mettre à jour l'inventaire et d'éditer une version papier arrêtée à la date du 30 octobre 2022, en trois volumes Armes à feu - Armes blanches - Accessoires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'inventaire des collections du musée des Armes propriété de la Ville arrêté à la date du 30 octobre 2022.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'inventaire des collections du Musée des Armes propriété de la Ville de Tulle.**

Monsieur Fabrice MARTHON : « J'aurais une question voire peut-être même plusieurs.

Il y a l'inventaire qui est fait et qui est assez précis et très détaillé. On n'a aucune notion de la valeur que cela peut représenter parce que j'imagine que cela doit être aussi des objets rares et qui ont une certaine valeur. C'est quelque chose qui m'intéresse personnellement.

La deuxième chose qui m'interpelle c'est par rapport aux armes à feu parce que là aussi j'imagine qu'il doit y avoir quelques contraintes réglementaires et légales par rapport au stockage, à la détention et autres.

Je me demandais aussi si le Musée était régi de façon spécifique parce que ça m'interpelle aussi par rapport à la conservation et tous les aspects sécuritaires.

Ça ne remet pas en cause ni l'inventaire, ni quoi que ce soit mais ce sont des sujets qui m'intéresseraient. »

Madame Christiane MAGRY : « Je pense que Karine LHOMME sera mieux à même de répondre à ces questions et surtout l'APAT qui est quand même l'association la plus significative pour répondre.

Quant à moi, je ne pourrai pas répondre dans ce domaine. Mais les armes exposées sont, de toute façon, neutralisées. »

APPROUVE à l'unanimité

19-Cité de l'accordéon et des patrimoines - Approbation de deux conventions de principe relatives à la mise en place des dépôts-ventes dans le cadre de la régie de recettes

Par arrêté en date du 28 octobre 2022 a été créée une régie de recettes pour la future Cité de l'accordéon et des patrimoines. Cette régie permet l'encaissement de dépôts-ventes pour le compte de tiers. Il est prévu d'établir des conventions avec chaque déposant pour fixer les modalités du dépôt-vente.

Pour éviter l'approbation systématique de chaque convention, il est proposé au conseil municipal d'approuver deux conventions de dépôt-vente types (avec/ sans marge bénéficiaire). Ces conventions sont annexées au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les deux conventions de principe permettant le dépôt-vente dans le cadre de la régie de recettes Cité de l'accordéon et des patrimoines

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

20-Cité de l'accordéon et des patrimoines - Fixation des tarifs de produits en vente à la boutique dans le cadre de la régie de recettes

La future Cité de l'accordéon et des patrimoines est dotée d'une billetterie-boutique, implantée dans l'espace d'entrée sur une surface totale de 95 m². Comme dans de nombreux musées, la boutique permettra de proposer aux visiteurs une sélection de produits diversifiés (livres, cartes postales, produits griffés au logo du musée, produits jeunesse etc...).

Si elle constituera un apport de recettes supplémentaires, elle doit surtout servir à promouvoir l'image du nouveau musée.

Le mode de gestion de cette boutique est la régie de recettes directe, permettant à la fois le dépôt-vente et l'achat de stock (pour les produits pour lesquels le dépôt-vente est exclu).

Pour préparer l'approvisionnement et l'installation de cette boutique, le Pôle musées a sélectionné une gamme de produits en lien avec les contenus du musée.

Il convient de fixer, dès à présent, les quantités et les tarifs de vente des produits (hors dépôts-vente). La liste des produits est annexée au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de vente proposés pour les produits listés en annexe.

APPROUVE à l'unanimité

21-Pôle accordéons - Acquisition d'une cave à liqueur musicale accordéon

Le Pôle Accordéons a souhaité faire l'acquisition d'un objet atypique. Il s'agit d'une cave à liqueur musicale, constituée d'un réceptacle en forme d'accordéon à touches piano. Deux compartiments aménagés à l'intérieur permettent de loger deux bouteilles en verre à motif en relief, tandis qu'au centre se trouvent quatre petits verres lisses. Sous la base, une clé permet de remonter un mécanisme de boîte à musique. Il se déclenche dès qu'une bouteille est retirée de son compartiment et joue le célèbre air napolitain « *O Sole Mio* ».

Cette cave à liqueur peut être datée des années 1950. Ne possédant aucune marque publicitaire, il ne s'agit pas d'un objet promotionnel mais d'un objet domestique en lien avec la consommation d'alcools forts (rhum, whisky, liqueur, vodka). En France, la consommation d'alcool connaît un pic vers le milieu des années 1950. L'accordéon, instrument né au XIX^e siècle d'abord en usage au sein de la bourgeoisie, est devenu au début du XX^e siècle l'instrument populaire par excellence auquel sont attachés des images de guinguettes et de fêtes. Dès lors, il n'est pas surprenant que son image soit associée à l'alcool et à ses usages.

La collection du Pôle accordéons est aujourd'hui essentiellement instrumentale, composée d'instruments de la famille des anches libres s'échelonnant des années 1830 aux années 1990. En dehors des instruments, elle comporte de l'outillage spécifique à la fabrication : rectifieuse d'anches, machine à usiner les sommiers, établis d'accordage ainsi que quelques costumes et accessoires de musiciens. En parallèle, les fonds documentaires réunissent partitions, méthodes, publicités, catalogues de fabricants ainsi qu'un ensemble de fonds sonores.

Au sein de cet ensemble, les objets témoignant de la perception de l'instrument dans la société sont peu nombreux. L'acquisition de cette cave à liqueur permet de l'enrichir avec un objet intéressant de ce point de vue.

Le coût de l'acquisition est de 80 euros.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission Scientifique d'acquisition des Musées de Nouvelle-Aquitaine le 15 novembre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'acquisition de la cave à liqueur musicale au prix de 80 euros pour affectation aux collections du Pôle Accordéons (*Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle*).**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fonds Régional d'Acquisition des Musées pour l'octroi d'une aide.**

APPROUVE à l'unanimité

22-Scène Nationale :

- a- Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs liant l'Etat, la Ville de Brive, la Ville de Tulle, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Corrèze**
- b- Approbation de la convention de mise à disposition du Théâtre et des bureaux**

Les Communes de Brive et Tulle ont initié depuis plusieurs années une politique artistique et culturelle en matière de spectacles vivants en s'appuyant notamment sur leurs Théâtres respectifs implantés en cœur de ville, et sur leur structure respective : « L'Association les Sept Collines » à Tulle et l'EPCC « Les Treize Arches » à Brive.

Ces deux théâtres ont développé une programmation artistique pluridisciplinaire par un projet culturel singulier, qui a permis d'associer d'autres acteurs publics du territoire ainsi que le soutien de l'Etat, par le biais d'un financement accordé au titre du programme national Scène conventionnée.

Ainsi, au regard de leur programmation respective et d'une volonté commune de développement artistique et culturel local, les deux Théâtres se sont rapprochés en vue de créer un nouvel EPCC unique, « l'Empreinte » titulaire du label « Scène Nationale » et dont les statuts ont été adoptés, notamment, par une délibération du Conseil Municipal de la Commune de Tulle en date du 14 février 2018.

Par délibérations n°47a et 47 b du 4 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé respectivement la convention pluriannuelle d'objectifs 2019, 2020, 2021 et 2022 liant l'Etat, la Ville de Brive, la Ville de Tulle, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze et la convention d'utilisation des locaux du Théâtre et des bureaux par l'EPCC.

Ces deux conventions étant arrivées à terme, il convient de les renouveler.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention d'objectifs**
- **d'approuver la convention de mise à disposition des locaux**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.**

APPROUVE à l'unanimité

23- Salle des Musiques actuelles

a- Approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs liant l'Etat, la région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Corrèze, la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération

b- Approbation de la convention d'occupation de locaux

La Ville de Tulle a décidé la création d'un lieu à destination des musiques actuelles dont l'objet est de favoriser la pratique d'arts vivants et de répondre aux attentes du public en matière de diffusion de spectacles d'amateurs et de professionnels.

Elle a choisi de conventionner avec l'Association « Des Lendemain Qui Chantent » pour animer et porter un projet artistique et culturel dans cet équipement.

Ladite association a, par ailleurs, en charge la gestion du local de répétition sis avenue du Lieutenant-Colonel Faro à Tulle.

Par délibérations n°48a et 48b du 4 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé respectivement la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020-2021-2022 liant l'Etat – Ministère de la Culture et Direction Départementale de la Cohésion et de la Protection des Populations de la Corrèze, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Corrèze, Tulle Agglo et la Ville de Tulle et la convention pour l'utilisation de la Salle des Musiques Actuelles par l'association « Des Lendemain Qui Chantent.

Les conventions ayant pris fin, il convient désormais de les renouveler pour une période de 4 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention à la convention pluriannuelle**
- **d'approuver la convention définissant les modalités d'utilisation de ces installations**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.**

Madame Christiane MAGRY : «Le nouveau directeur arrive le 7 janvier prochain, si je me souviens bien de la date. On sera très contents de l'accueillir. »

Monsieur Bernard COMBES : « Il viendra se présenter.

En tout cas, il a fait une excellente impression sur le jury dans son ensemble. La Ministre de la Culture l'a donc sélectionné à la suite du jury et donc elle a écrit qu'elle l'installerait à la Salle des Musiques Actuelles. »

Madame Christiane MAGRY : « C'est une bonne nouvelle pour la Ville et pour la Salle des Musiques Actuelles.»

APPROUVE à l'unanimité

24-Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et la compagnie « Les petits pois sont rouges » pour l'organisation d'un atelier Comédie/Théâtre Musical-e.

Considérant que, dans le cadre de ses activités artistiques et culturelles, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions artistiques et pédagogiques en direction de ses élèves, en partenariat avec des artistes ou des ensembles constitués.

Considérant que le Conservatoire et la compagnie Les petits pois sont rouges s'associent pour mettre en place un atelier Comédie/Théâtre Musical-e à destination des élèves du conservatoire.

Considérant qu'il convient de définir les conditions de fonctionnement dudit atelier.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

25-Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et la Société « LINO JR » pour des interventions de danse jazz

Considérant que, dans le cadre de ses activités artistiques et culturelles, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions artistiques et pédagogiques en direction de ses élèves, en partenariat avec des artistes, des ensembles constitués ou des associations.

Considérant que le Conservatoire et la Société « LINO JR » s'associent pour mettre en place un stage de danse Jazz, proposé aux élèves danseurs du conservatoire.

Considérant qu'il convient de définir les conditions de fonctionnement dudit stage.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

26-Acquisition d'un ampli FENDER d'occasion à un particulier pour le Conservatoire de musique et de danse

Le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle souhaite faire l'achat d'un ampli de guitare pour la classe de musiques actuelles.

En effet, cet achat permet de jouer sur scène en obtenant un son acoustique amplifié suffisamment puissant, le Conservatoire ne possédant pas d'ampli de cette qualité.

La Ville a l'opportunité d'acquérir un instrument d'occasion en très bon état et à un prix particulièrement intéressant auprès d'un particulier.

Il s'agit d'un ampli bassbreaker de marque FENDER avec pédalier et housse, cédé à la Ville pour 500 Euros (*valeur neuf : 800,00 €*)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les crédits nécessaires, qui sont inscrits au budget 2022.

APPROUVE à l'unanimité

-PÔLE RESSOURCES

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

27-Approbation du Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur Pascal CAVITTE : « Il s'agit de l'approbation du nouveau Règlement Budgétaire et Financier.

Vous savez que nous allons changer d'instruction comptable à partir du 1^{er} janvier 2023. On a délibéré en avril dernier pour approuver ce changement.

On a commencé un peu et elle va se déployer en 2023 et ensuite en 2024. On va passer de la M14 à la M57.

Ce règlement, ce qu'on peut en dire pour le résumer succinctement, c'est que cela apporte une plus grande souplesse, c'est ce qu'apporte la nouvelle instruction, dans les chapitres et qui va nous permettre de faire des virements de chapitre à chapitre avec des plafonds, bien sûr, pour éviter de faire des décisions modificatives sans arrêt.

Et puis, un plan comptable qui se rapproche du plan comptable privé.

Le Règlement Budgétaire et Financier qui est attaché à cette nouvelle instruction comptable, comporte cinq grandes parties.

La première partie rappelle qui exerce la fonction financière dans la collectivité, le rôle des élus du Pôle et des services.

Deuxièmement, il rappelle que le budget est un acte politique qui est voté chaque année autour des cinq grands principes que l'on connaît : l'annualité, l'équilibre réel, l'unité, l'universalité et la spécialité.

Le troisième grand principe c'est l'exécution budgétaire qui correspond à un cycle depuis l'engagement jusqu'au traitement de chaque dépense.

Le quatrième principe : les opérations de fin d'année.

Le cinquième principe concerne la partie sur la gestion de la dette qui doit être présentée chaque année de manière très précise.

Voilà Monsieur le Maire et s'il n'y a pas de questions, je vous propose de soumettre au vote le nouveau Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité.»

Monsieur Bernard COMBES : « Je pense que personne n'est contre pour davantage de transparence et de simplicité. »

APPROUVE à l'unanimité

28-Passage d'une gestion en AP-CP à une gestion en opérations pluriannuelles

La Ville de Tulle expérimente depuis l'exercice 2021 la gestion de sa section d'investissement avec le mécanisme d'autorisation de programme / crédits de paiement.

L'objectif des AP/CP est de donner de la lisibilité sur le coût global et pluriannuel d'une opération ou d'un projet (AP) en ventilant année après année les crédits annuels nécessaires à la concrétisation de l'opération ou du projet.

Ce système est souvent utilisé par les collectivités qui mettent en place des opérations pluriannuelles et redondantes (type voirie) avec des enveloppes. Il peut ainsi permettre une gestion affinée des dépenses et des recettes, notamment lorsque de l'emprunt est mobilisé.

La Ville a donc testé pendant deux exercices ce mécanisme AP/CP. Le bilan est contrasté :

- la gestion AP/CP permet effectivement d'assurer la lisibilité financière des opérations pluriannuelles. Elle permet en cela de répondre aux obligations réglementaires qui imposent de communiquer au Conseil Municipal chaque année un Plan Pluriannuel d'Investissement.
- a contrario, le système paraît mal adapté pour une collectivité comme Tulle qui inscrit dans son PPI des opérations, certes pluriannuelles, mais aussi très spécifiques sans que le caractère redondant soit réellement affirmé (sauf enveloppes travaux dans les écoles).

Le système AP/CP est lourd et très contraignant quand le PPI doit être repensé voire complètement réactualisé comme cela sera le cas en 2023 en raison de la crise énergétique. Il sera également handicapant en raison de cette lourdeur par le passage à la M57.

Afin de conserver la lisibilité et le caractère pluriannuel de certains projets d'investissement mais aussi d'alléger leur charge de travail et leur efficacité, les services municipaux proposent d'abandonner la gestion en AP/CP et de la remplacer par une gestion par opérations pluriannuelles.

Cette modification ne modifiera en rien l'affichage du PPI ni la transparence des crédits d'équipement proposés au vote de l'équipe municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette modification.

APPROUVE à l'unanimité

29-Décisions Modificatives :

a- N°3 - Budget Ville

Monsieur Pascal CAVITTE : « cette décision modificative est un peu plus détaillée.

Sur le fonctionnement, elle s'équilibre à hauteur de 4 079 €.

En plus, vous voyez au chapitre 011, des augmentations liées au projet qui se déroule à Noël, en particulier le Marché de Noël, les augmentations dont on a parlé en début de Conseil Municipal liées à la hausse du coût du carburant, à une consommation d'eau qui est supérieure aux prévisions et puis surtout à la hausse du coût des énergies en particulier le chauffage que l'on va compenser par une baisse de crédits affectés au personnel moins important que prévu.

Là d'une certaine manière, on a un peu de chance. Ce sont des postes, en fait, qui devaient être pourvus et sur lesquels il n'y a pas eu de candidats. Les jurys n'ont pas permis de recruter donc ça nous permet d'ajuster la décision à ce stade-là à hauteur de 71 000 € et puis également une baisse de virement à la section d'investissement à hauteur de 125 000 € qui nous permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

Sur la partie des recettes, nous avons une participation de l'Agglomération pour le Conservatoire qui est plus basse que ce que nous avons prévu parce qu'il y a eu moins d'activité que ce qui était prévu.

Et puis également, on peut constater une augmentation, par contre qui est notoire, sur l'activité passeports et cartes nationales d'identité à hauteur de 5 000 € que nous recevons et qui n'étaient pas prévus.

Sur les investissements, la section s'équilibre à hauteur de 1 204 728 € surtout liés à des dépenses d'investissement qui ne se font pas cette année et qui sont reportées sur 2023 : des travaux sur le Théâtre à hauteur de 113 000 €, décalage de travaux sur le futur Pôle Muséal à hauteur de 898 000 € sur 2023 et décalage également sur 2023 de travaux qui étaient envisagés sur la place Martial Brigouleix à hauteur de 50 000 €.

Et pour l'équilibre, en termes de recettes, nous réduisons l'emprunt à hauteur de 900 000 € et également nous avons une suppression d'une subvention que nous devions toucher pour l'équipement des caméras pour la Police Municipale à hauteur de 111 800 €.

Ce qui fait que nous avons un excédent de fonctionnement qui, je vous le rappelle était prévu à hauteur de 614 787 € qui sera maintenu et une épargne nette qui est à hauteur de 42 499 € et nous réduisons l'endettement à hauteur de 659 000 €.

Nous avons prévu 688 075 €.

Donc, malgré ces difficultés, ces hausses des coûts, nous parvenons par des opérations comptables à maintenir la trajectoire financière que nous vous avons soumise lors du vote du budget primitif au printemps dernier. »

Monsieur Bernard COMBES : « Merci Pascal. Des questions ? »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « On va s'abstenir comme à l'accoutumée. »

APPROUVE par 26 voix pour et 6 abstentions

b- N°3 - Budget Restauration

Monsieur Pascal CAVITTE : « Je passe très rapidement sur cette décision modificative puisqu'il s'agit du besoin de 20 000 € de complément sur les crédits liés à l'augmentation du coût de l'alimentation qui est compensée par la Ville.

APPROUVE par 26 voix pour et 6 abstentions

c- N°1 - Budget Centre de Santé Municipal

Monsieur Pascal CAVITTE : « Il s'agit d'un ajustement ultra-technique à hauteur de 1 000 € sur un changement de ligne.

APPROUVE par 26 voix pour et 6 abstentions

30-Autorisation donnée au Maire pour les dépenses d'investissement à mandater dans la limite d'un quart du budget précédent :

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ... »

Cette possibilité rendue nécessaire par la M14 permet de payer les fournisseurs sans attendre le vote du budget.

De plus, et sur demande du Trésorier, ces montants doivent faire l'objet d'une répartition par compte afin que ces dépenses soient mieux ciblées.

Pour 2022, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le paiement avant le vote du budget primitif de la section d'investissement :

- pour le budget Ville :

Chapitre	Article	Quart du BP
13 - Subventions d'investissement	1316 - Autres établissements publics locaux	1 000.00
Total 13 - Subventions d'investissement		1 000.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	504 000.00
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées		504 000.00
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	90 000.00
20 - Immobilisations incorporelles	2032 - Frais de recherche et de développement	6 000.00
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	24 000.00
Total 20 - Immobilisations incorporelles		120 000.00
204 - Subventions d'équipement versées	20421 - Biens mobiliers, matériel et études	70 000.00
Total 204 - Subventions d'équipement versées		70 000.00
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	38 000.00
21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	26 000.00
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	9 000.00
21 - Immobilisations corporelles	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	5 000.00
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	15 000.00
21 - Immobilisations corporelles	21611 - Acquisition objets d'Art	1 000.00

21 - Immobilisations corporelles	21612 - Restauration objets d'art	8 000.00
21 - Immobilisations corporelles	2168 - Autres collections et œuvres d'art	1 000.00
21 - Immobilisations corporelles	21821 - Véhicule	73 000.00
21 - Immobilisations corporelles	21822 - Gros matériel p/véhicules	3 000.00
21 - Immobilisations corporelles	21832 - Matériel informatique	22 000.00
21 - Immobilisations corporelles	21834 - Matériel de téléphonie	16 000.00
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	4 000.00
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	19 000.00
Total 21 - Immobilisations corporelles		240 000.00
23 - Immobilisations en cours	23121 - En cours réseaux de voirie	131 000.00
23 - Immobilisations en cours	23122 - En cours chemins ruraux	12 000.00
23 - Immobilisations en cours	23124 - En cours Aménagement de terrains	40 000.00
23 - Immobilisations en cours	23131 - En cours hôtel de ville	58 000.00
23 - Immobilisations en cours	23132 - En cours bâtiments scolaires	43 000.00
23 - Immobilisations en cours	23137 - En cours autres bâtiments publics	898 000.00
23 - Immobilisations en cours	23138 - En cours autres constructions	125 000.00
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	126 000.00
Total 23 - Immobilisations en cours		1 433 000.00
27 - Autres immobilisations financières	2761 - Créances pour avances en garanties d'emprunt	1 000.00
Total 27 - Autres immobilisations financières		1 000.00
TOT GENERAL		2 368 000.00

- pour le budget Restauration :

Chapitre	Article	Quart du BP
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	2 000.00
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées		2 000.00
21 - Immobilisations corporelles	21832 - Matériel informatique	22 000.00
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	29 000.00
Total 21 - Immobilisations corporelles		29 000.00
TOT GENERAL		53 000.00

- pour le budget Parkings :

Chapitre	Article	Quart du BP
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	5 000.00
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées		5 000.00
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	9 000.00
Total 21 - Immobilisations corporelles		9 000.00
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	4 000.00
Total 23 - Immobilisations en cours		4 000.00
TOT GENERAL		18 000.00

- **pour le budget centre de Santé Municipal**

Chapitre	Article	Quart du BP
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	43 000.00
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées		43 000.00
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	7 000.00
Total 21 - Immobilisations corporelles		7 000.00
TOT GENERAL		50 000.00

APPROUVE par 26 voix pour et 6 abstentions

31-Avances sur subventions 2023

a - La Cité de l'Accordéon : 60 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2022 de 60 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2022 était de 60 000 €

APPROUVE approuvé par 26 voix pour et 6 abstentions

b - Des Lendemain qui chantent : 45 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2022 de 129 200 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2022 était de 45 000 €

APPROUVE approuvé par 26 voix pour et 6 abstentions

c - La Cour des Arts : 10 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2022 de 21 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2022 était de 10 000 €

APPROUVE par 25 voix pour et 6 abstentions
Madame Sylvie CHRISTOPHE ne prenant pas part au vote

d- Elisabeth My Dear : 8 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2022 de 13 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2022 était de 8 000 €

APPROUVE approuvé par 26 voix pour et 6 abstentions

e – Orchestre d'harmonie : 2 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2022 de 4 700 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2022 était de 2 000 €

APPROUVE approuvé par 26 voix pour et 6 abstentions

f- Comité des Œuvres Sociales : 20 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2022 de 57 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2022 était de 20 000 €

APPROUVE approuvé par 26 voix pour et 6 abstentions

g - Colline des Fages : 1 300 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2022 de 5 200 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2022 était de 1 300 €

APPROUVE approuvé par 26 voix pour et 6 abstentions

h – Volley Club Tulle Naves : 4 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2022 de 13 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2022 était de 4 000 €

APPROUVE approuvé par 26 voix pour et 6 abstentions

i – Sporting Club Tulliste : 7 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2022 de 49 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2022 était de 7 000 €

APPROUVE approuvé par 26 voix pour et 6 abstentions

j– Union Sportive Tulle Corrèze Basket : 4 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2022 de 18 500 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2022 était de 4 000 €

APPROUVE approuvé par 26 voix pour et 6 abstentions

k - Tulle Football Corrèze : 4 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2022 de 27 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2022 était de 4 000 €

APPROUVE approuvé par 26 voix pour et 6 abstentions

l - Le Bottom Théâtre : 2 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2022 de 4 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2022 était de 2 000 €

APPROUVE approuvé par 26 voix pour et 6 abstentions

m - Tarot Club : 1 000 €

APPROUVE approuvé par 26 voix pour et 6 abstentions

32-Avances sur participation 2023

- à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques : 50 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance sur la participation au titre de l'année 2023 à l'organisme de Gestion des Ecoles Catholiques à hauteur de 50 000 €

Le montant total de la participation 2022 s'élevait à 122 570.10 €.

APPROUVE approuvé par 26 voix pour et 6 abstentions

- **l'EPCC L'Empreinte : 160 000 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance sur la participation au titre de l'année 2022 à l'EPCC l'Empreinte à hauteur de 160 000 €

Le montant total de la participation 2022 s'élevait à 273 000 €.

Il est précisé que ces avances permettent à ces établissements de fonctionner durant les premiers mois de l'année.

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « On n'était pas auparavant à 263 000 € ?

Monsieur Laurent SIBLOT : « Non c'est la même somme. C'est contractuel. »

APPROUVE approuvé par 26 voix pour et 6 abstentions

33-Renouvellement de lignes de Trésorerie :

a-Budget Principal :

Dans l'objectif d'une gestion de trésorerie optimisée consistant en la diminution des disponibilités déposées au Trésor et afin d'honorer toutes les dépenses sans contrainte de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la ligne de crédit d'un montant de 3 000 000 € pour un an à compter du 27 mars 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie sur le budget principal pour un montant de 3 000 000 €.

APPROUVE à l'unanimité

b- Budget Restauration :

Dans l'objectif d'une gestion de trésorerie optimisée consistant en la diminution des disponibilités déposées au Trésor et afin d'honorer toutes les dépenses sans contrainte de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 200 000 € à compter du 18 juillet 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie sur le budget restauration pour un montant de 200 000 €.

APPROUVE approuvé par 26 voix pour et 6 abstentions

c- Budget Parkings :

Dans l'objectif d'une gestion de trésorerie optimisée consistant en la diminution des disponibilités déposées au Trésor et afin d'honorer toutes les dépenses sans contrainte de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 500 000 € à compter du 25 octobre 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie sur le budget parkings pour un montant de 500 000 €.

APPROUVE approuvé par 26 voix pour et 6 abstentions

34-Admissions en non-valeur - Budget Restauration

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge l'admission en non-valeur demandée par le Trésorier pour un montant global de 211,10 € sur le budget Restauration suite au non recouvrement de titres concernant plusieurs particuliers.

Motifs :

- Poursuites sans effet
- RAR inférieur seuil poursuite

Exercices concernés : 2017, 2018, 2020, 2021

APPROUVE à l'unanimité

35-Attribution de l'allocation secours aux sapeurs-pompiers en retraite au titre de l'année 2023

La Ville de Tulle a, par délibération du 30 mars 1990, décidé d'attribuer une allocation de secours à tous les sapeurs-pompiers volontaires en retraite ayant effectué au moins dix ans de service lorsque le Centre de Secours était sous compétence communale.

Il a également été décidé, lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 1993, de la verser à leurs veuves et de revaloriser son montant.

Chaque année, le Conseil Municipal se prononce sur son attribution.

Il est proposé de prolonger, au titre de l'année 2023, l'attribution de l'allocation dite « secours » dont le montant trimestriel s'élève à 60 € aux Sapeurs-Pompiers en retraite ainsi qu'à leurs veuves.

19 personnes sont concernées. Le montant total de la dépense s'élève à 4 560 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ladite allocation.

APPROUVE à l'unanimité

36-Fixation des tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs municipaux mentionnés dans le document ci-annexé, applicables à compter du 1er janvier 2023.

APPROUVE à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

37-Modification du tableau des effectifs

- L'un des agents d'accueil devant être recruté au sein de la Cité de l'accordéon et des patrimoines le sera par voie de mutation. Cet agent a le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Les postes créés pour pourvoir ces emplois étaient des postes d'adjoint du patrimoine. Il convient donc de créer au 1^{er} mars 2023 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour procéder au recrutement de cet agent. Ce dernier changera ensuite de filière pour passer de la filière technique à la filière culturelle. Le tableau des effectifs fera l'objet d'une nouvelle mise à jour à l'issue de la mise en œuvre de la procédure afférente au changement de filière.
- Afin de tenir compte de la mutation d'un agent, il convient :
 - de créer au 1^{er} février 2023 un poste d'adjoint technique et un poste d'adjoint technique principal de première classe à temps complet.
- Un agent ayant obtenu un concours, il convient :
 - de supprimer au 28 février 2023, un poste d'adjoint administratif,
 - de créer au 1^{er} mars 2023, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Afin de tenir compte du départ en retraite de plusieurs agents, il convient :
 - de créer au 1^{er} mars 2023 :
 - un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
 - un poste d'agent de maîtrise et un poste d'agent de maîtrise principal,
 - un poste d'adjoint technique et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - un poste d'adjoint technique, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
 - Et de supprimer au 1^{er} août 2023 un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

L'ouverture de ces postes au tableau des effectifs est destinée à faciliter le recrutement effectif de cinq agents. En effet, les collectivités publiques locales sont tenues de déclarer les postes vacants avant tout recrutement sur emploi permanent au moyen d'une Déclaration de Vacance d'Emploi (DVE). Celle-ci doit être publiée pendant deux mois et préciser le grade précis de l'agent à recruter.

Afin de faciliter le recrutement d'un candidat, il est plus opérationnel d'élargir le champ des recherches en ouvrant le recrutement sur tous les grades des cadres d'emplois. A la suite des jurys de recrutement et en fonction des grades détenus par les candidats recrutés, il sera proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes devenus inutiles.

➤ La Communauté d'Agglomération a confirmé, par délibération de son Conseil Communautaire en novembre dernier, son intention de ne plus mutualiser avec la Ville le poste de Directeur Général Adjoint des Services Techniques. Cette décision prendra effet au départ en retraite du titulaire actuel du poste (courant juin juridiquement mais plutôt début mars avec le solde de ses congés).

Parallèlement, la Ville cherche à recruter depuis plusieurs semaines des techniciens (catégorie B) pour ses services Voirie et bâtiment. Ce type de profil est actuellement très recherché et le marché de l'emploi des titulaires est très tendu, l'offre dépassant très largement la demande.

Le recours aux non-titulaires n'apporte pas de solutions, les candidats potentiels ayant à ce jour des prétentions salariales dépassant largement les capacités budgétaires de la commune. Enfin, le poste de chargé des Politiques Environnementales reste actuellement vacant au sein de la Direction Urbanisme, Commerce, cadre de Vie et Environnement.

La Ville doit également prendre en compte dans ses réflexions organisationnelles sa volonté de renforcer ses politiques publiques éco-environnementales. Compte-tenu des contraintes budgétaires, la Ville devra renforcer son intervention en faveur d'économies d'énergie, notamment sur les bâtiments.

La prochaine organisation du Pôle technique doit s'inscrire dans ce contexte et les réflexions sont en cours. Il faut utiliser au mieux les forces en présence en tenant compte des compétences et des personnalités de chacun : efficience et transversalité sont le fil rouge des changements à intervenir.

Compte-tenu des délais administratifs qui sont nécessaires pour procéder à des recrutements (déclaration de vacance d'emplois pendant deux mois, délai de préavis statutaire de trois mois, etc,...), il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir dès à présent le champ des possibilités d'organisation en créant plusieurs postes avec effet au 6 décembre 2022, étant précisé que l'objectif est de recruter trois agents maximum.

En fonction des candidats recrutés, les postes ouverts en excédent seront supprimés par décision du Conseil Municipal après la clôture de la procédure de recrutement.

- trois postes d'agent de maîtrise,
- trois postes d'agent de maîtrise principal,
- trois postes de technicien,
- trois postes de technicien principal de deuxième classe,
- trois postes de technicien principal de première classe,
- un poste d'adjoint administratif principal de première classe,
- un poste de rédacteur,
- un poste de rédacteur principal de deuxième classe,
- un poste d'ingénieur
- un poste d'ingénieur principal

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications du tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

38-Création d'un poste d'adjoint technique en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la création d'un site internet Ville et d'un site internet cité de l'accordéon et des patrimoines

Depuis 2017, la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération de Tulle ont établi un partenariat pour la gestion d'un site internet commun aux deux entités.

En 2022, Tulle Agglo a fait savoir son intention de procéder, en juin 2023, à la démutualisation du site internet, ainsi qu'à la fin de la mise à disposition d'un agent webmaster, à hauteur de 50% de son temps de travail, en début d'année 2023.

La Ville de Tulle est engagée dans une démarche de création d'un nouveau site Internet propre à la collectivité, qui devra être livré en juin 2023, afin de remplacer le site commun.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle, le service communication a pour mission de créer un site Internet dédié à ce nouvel équipement, qui devrait être opérationnel à l'été 2023.

Pour toutes ces raisons, et compte tenu du surcroît d'activité imposé d'une part par Tulle Agglo et d'autre part par l'ouverture de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines, il convient de créer un emploi temporaire permettant de mener à bien ces chantiers avant l'été 2023.

Ainsi, il convient de créer, sur la base de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, un poste d'adjoint technique à temps complet dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois courant du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de cet emploi temporaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

39-Création de postes de médecins contractuels au Centre de Santé Municipal - Délibération modifiant la délibération n°33 du 27 septembre 2022

En 2020, la collectivité a souhaité créer un Centre de Santé Municipal.

Ce service public administratif, rattaché au Pôle « Services à la Population » est composé de médecins pour un équivalent de 4 ETP (3 agents à temps complet, 2 agents à temps non complet : 19 heures et 15 heures) dont un médecin coordonnateur et 3 personnels administratifs.

Les médecins sont recrutés dans le cadre d'un contrat de droit public à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Les contrats des médecins en poste à temps complet arrivant à terme au 31 décembre 2022, il convenait de créer trois postes de médecin territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023, afin de pouvoir établir de nouveaux contrats pour une période de trois ans.

Ces postes ont été créés par délibération du 27 septembre 2022.

Il est précisé que la délibération afférente prévoyait, comme pour l'ensemble des agents de la collectivité, une augmentation de 3,5% pour les médecins dont le contrat était renouvelé à savoir le médecin coordonnateur.

Il convient de procéder à une modification de cette délibération, le médecin coordonnateur ayant sollicité une augmentation de son traitement mensuel net de 300 €. (Une revalorisation de 3,5% générerait une augmentation de son traitement mensuel net de 189 €).

Le montant annuel brut de sa rémunération sera donc de 6 852,17 € à compter du 1^{er} janvier 2023 (6 490,17 € actuellement).

Il est demandé au conseil municipal de modifier la délibération n°33 du 27 septembre 2022 en y portant le montant annuel brut revu.

Madame Anne BOUYER : « Il profite bien de la situation. C'est bien. »

Monsieur Bernard COMBES. « Oui.

En même temps, il y a un peu d'inflation, on va dire, générale et il y a une sur-inflation médicale. »

APPROUVE à l'unanimité

40-Décision relative à la révision de la rémunération des agents recenseurs

La Ville de Tulle recrute des agents recenseurs en qualité de vacataires depuis plusieurs années.

Une délibération du 17 décembre 2004 fixait le montant de la vacation de ces derniers.

Il convient de réviser la rémunération en prenant en compte l'inflation cumulée depuis 2015.

Il est ainsi proposé de revoir les éléments de rémunération des agents recenseurs comme suit :

Eléments de rémunération en € à ce jour		Eléments de rémunération fixés pour l'année 2023
Bulletin individuel collecté	1.2	1.4
Feuille de logement collectée	2.5	3
Séances de formation	50	56
Forfait tournée de reconnaissance	130	146
Frais de déplacements	240	270
Frais de déplacement pour l'iris le plus diffus	300	340

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la révision de la rémunération des agents recenseurs.

Il est précisé que les éléments de rémunération des agents recenseurs seront revus chaque année en fonction de l'inflation.

APPROUVE à l'unanimité

41-Approbation de la modification du Règlement formation

Le dossier afférent à la formation instruit dans le cadre de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion définies en matière de stratégie RH pour le mandat a été soumis à l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 13 juin 2022.

Le plan de formation et le règlement formation ont notamment été examinés lors de cette séance.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité concernant ce dossier.

Ces documents ont ensuite été présentés au Conseil municipal le 25 juin 2022. Le règlement formation a été approuvé par délibération.

Le décret n°2002-1043 du 22 juillet 2022 a revu certaines modalités de mise en œuvre du congé pour bilan de compétences et du congé pour validation des acquis de l'expérience pour les agents publics les moins qualifiés, les plus exposés au risque d'usure professionnelle et ceux en situation de handicap dans l'accès à l'évolution professionnelle. Ces congés ne peuvent excéder une durée maximale de 72 heures de temps de services pour ces agents contre 24 heures pour les autres agents publics.

De même le congé de formation professionnelle est ouvert pour une durée totale de 5 ans sur l'ensemble de la carrière contre 3 ans pour les autres agents public. L'indemnité forfaitaire est versée pendant 24 mois avec un maintien à 100% du traitement brut puis 85% du traitement brut durant les 12 mois suivants.

Ce même décret définit les modalités d'octroi et de mise en œuvre du congé de transition professionnelle accordé spécifiquement aux agents publics les moins qualifiés, les plus exposés au risque d'usure professionnelle et ceux en situation de handicap dans l'accès à l'évolution professionnelle. Ce congé leur permet, en vue d'exercer un nouveau métier dans le secteur public ou dans le secteur privé, de suivre une formation :

- d'une durée de 120 heures et sanctionnée par une certification professionnelle, une attestation de validation de blocs de compétence, une certification, une habilitation
- d'une durée de à 70 heures permettant d'accompagner la reprise ou la création d'une entreprise.

Ce congé peut être fractionné en mois, semaines ou journées.

Durant ce congé l'agent est en position d'activité.

Le décret prévoit, par ailleurs, un accompagnement personnalisé en vue de soutenir les projets d'évolution professionnelle de l'ensemble des agents.

Cet accompagnement est formalisé dans un document faisant état du parcours professionnel de l'agent, de ses motivations, d'un plan de développement des compétences (définition d'actions favorisant la réussite du projet d'évolution professionnelle.

Une période d'immersion peut également être mise en place pour une durée de deux à dix jours (maximum vingt jours sur une période de trois ans).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du Règlement Formation au vu des éléments susmentionnés.

Il est précisé que ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique.

APPROUVE à l'unanimité

42-Décision relative au lancement de consultations dans le cadre de l'assurance statutaire des agents de la Ville de Tulle et son CCAS

Le marché afférent à l'assurance statutaire des agents de la Ville de Tulle et son CCAS arrivant à terme au 31 mars 2023, il convient de lancer une consultation afin de déterminer le nouvel assureur à compter du 1er avril 2023 et ce, pour les deux années à venir.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en place les mises en concurrence afférentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

43-Approbation de la convention constitutive de groupement de commande relatif à l'assurance statutaire au bénéfice des agents de la Ville de Tulle et du CCAS

Le marché afférent à l'assurance statutaire des agents arrivant à terme au 31 mars 2023, il convient de lancer une consultation afin de déterminer le nouvel assureur de la Ville et du CCAS à compter du 1er avril 2023 et ce pour les deux années à venir.

Afin de pouvoir intégrer dans ce marché le CCAS, il est nécessaire de constituer dans le cadre de la mise en concurrence, un groupement de commandes par convention.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention liant la Ville et le CCAS pour cette opération
- d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

44-Approbation de la convention de mise à disposition de services liant la Ville de Tulle et la Communauté d'agglomération pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023

La Ville de Tulle mutualise et souhaite continuer à mutualiser certains de ses services avec la Communauté d'agglomération Tulle Agglo.

Dans ce cadre, les services municipaux compétents assurent pour le compte de la communauté d'agglomération, l'entretien courant des locaux, des interventions diverses sur des matériels et mobiliers, l'entretien d'espaces verts, des interventions diverses sur le bâtiment du centre aquarécréatif, l'entretien ponctuel des véhicules de ramassage des ordures ménagères, la gestion d'astreintes, un appui logistique, un travail administratif et comptable relatif à la tenue de la régie services aux familles, mais aussi des temps d'éveil musical auprès des enfants accueillis à la Maison des Enfants.

Les interventions se feront par voie de mise à disposition des personnels, fournitures et matériels nécessaires à la réalisation des prestations dans les différents domaines.

Ces interventions doivent être contractualisées par convention précisant les services intervenant et les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement afférentes.

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de chaque service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune et la communauté d'agglomération bénéficiaire de la mise à disposition.

Dans le cadre d'une gestion optimale de ces mutualisations de service, la période de la convention a été revue depuis l'an passé. Ainsi, la convention de mise à disposition de services entre la Ville de Tulle et la Communauté d'agglomération à intervenir vaut pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est précisé que ce dossier a été soumis à l'avis du Comité Technique.

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je serais favorable à mettre une clause particulière, c'est que les agents de la Ville de Tulle s'engagent à ne pas travailler sur le Tiers-lieu de la Zone de Lestrade dans les années à venir. »

Monsieur Bernard COMBES : « D'accord. On l'écrira. »

APPROUVE à l'unanimité

45-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Communauté d'agglomération pour la mise à disposition descendante du service Direction Générale de la Communauté d'agglomération auprès de la Ville

L'article L5211-4-1 précise que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Dans le cadre de ces mises à disposition, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Le Maire ou le Président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par la convention.

La mutualisation a pour objectif d'organiser au mieux, entre communes et intercommunalité, les missions qui relèvent du bloc communal de façon à rendre aux usagers le meilleur service public possible, accessible et au meilleur coût.

Ainsi, dans le souci d'une bonne organisation des services de la Commune de Tulle et de la Communauté d'agglomération, le service Direction générale des services a été mutualisé.

Dans ce contexte, le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques, agents de catégorie A à temps complet, ainsi que le préventeur, agent de catégorie B, recrutés par l'agglomération, partagent leur temps de travail entre la Ville et l'agglomération dans le cadre d'une convention qui prendra fin le 31 décembre 2022.

La Communauté d'agglomération demande de reconsidérer les modalités de la mise à disposition descendante de la Direction générale des services de la Communauté d'agglomération auprès de la Ville.

Compte tenu de la forte montée en puissance des compétences de la communauté d'agglomération sur le champ technique, celle-ci estime qu'elle devra pouvoir compter dans un proche avenir sur un DGAST à plein temps sans mutualisation avec la Ville.

Le titulaire actuel du poste fera valoir ses droits à la retraite au début du mois de juin 2023.

La communauté d'agglomération demande donc à ce que le changement intervienne à cette date.

Ainsi, le service Direction générale mis à disposition sera composé du DGS et du préventeur jusqu'à la fin du mandat et au plus tard jusqu'au 30 juin 2026 et du DGAST jusqu'au 30 juin 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est précisé que ce dossier a été soumis à l'avis du Comité Technique.

APPROUVE à l'unanimité

46-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et la Ville de Brive relative à des séances de formation au maniement des « armes » dispensées par le Service Police Municipale de Brive en faveur des agents du Service Police Municipale de Tulle

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les policiers municipaux autorisés au port d'armes sont tenus de pratiquer deux séances d'entraînement annuelles pour chaque « arme » dont ils sont dotés.

Le CNFPT, seul organisme de formation compétent pour la filière police municipale, organise toutes les formations continues obligatoires y compris celles relevant de l'entraînement.

Pour autant, il revient aux collectivités d'assurer l'entraînement de leurs agents dotés « d'armes » de catégorie B8- D2 (générateur d'aérosol lacrymogène > 100 ml, bâton de défense-tonfa) dès lors qu'elles disposent d'un moniteur en maniement des armes (MMA) ou d'un moniteur en bâtons et techniques professionnelles d'interventions (MBTPI) agréés par le siège national du CNFPT.

La Ville de Tulle n'ayant pas cette compétence au sein de son service de Police Municipale, elle a sollicité la Police Municipale de Brive pour dispenser les formations d'entraînement requises dans des installations conformes à ce type d'entraînement.

La Ville de Brive ayant accédé à sa requête, une convention de formation au maniement des armes - séances d'entraînement annuelles - a été établie à cet effet. Cette dernière a été approuvée par délibération du 21 septembre 2022.

La Ville de Tulle souhaitant renouveler cette formation et ce, afin de permettre aux agents de la police municipale d'acquérir une parfaite maîtrise des « armes » dont ils sont dotés en situation opérationnelle, elle a de nouveau sollicité la Ville de Brive.

Une nouvelle convention précisant les modalités d'organisation de cette formation a été rédigée et est conclue jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

47-Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein de l'Association de gestion du RIA

Le restaurant inter administratif (RIA) sis dans les locaux de la Cité administrative Jean Montalat est géré depuis son origine par un comité de gestion. Ce comité de gestion n'a pas de personnalité juridique. Afin d'être en conformité avec la réglementation, la gestion du RIA doit être confiée à une association.

Dans ce contexte, les services de la Préfecture ont élaboré un projet de statuts. Ce dernier est basé sur les préconisations des circulaires de gestion de RIA et porte sur la création d'une association de personnes morales qui sont les structures adhérentes : administrations de l'Etat et organismes associés publics ou privés parmi lesquels la Ville de Tulle et son CCAS.

L'association de gestion du RIA de Tulle (AGRIA) exercera ses attributions par le biais d'organes dirigeants :

-un président élu pour un an issu des structures de tutelle à savoir les administrations d'Etat

-un trésorier et un trésorier adjoint

-un bureau : président de l'association, trésorier et président de la commission de surveillance

-assemblée générale : assemblée composée des représentants désignés par les différentes structures adhérentes.

Le secrétariat de l'association sera assuré par le Secrétariat Général Commun Départemental qui assurera également le suivi administratif et budgétaire de l'association.

Une commission de surveillance composée de trois membres dont le président sera de droit le responsable de l'administration coordonnatrice ou son représentant assurera le contrôle financier de l'association.

Une commission d'hygiène et de sécurité sera composée de deux membres de la DDETSPP.

Le contrôle extérieur de l'association sera confié à la DDFIP qui exerce les missions relevant de l'administration coordonnatrice.

La mise en place de cette association prendra effet en janvier 2023.

Peu d'agents de la Ville et du CCAS fréquentent le RIA. Le Maire a, néanmoins, indiqué au Préfet que la Ville de Tulle et son CCAS adhèreraient à l'association de gestion en cours de constitution mais l'a alerté sur le fait que si la situation financière du RIA ne s'avérait pas satisfaisante, ces derniers se retireraient de l'association.

Il convient de désigner un représentant de la Ville pour siéger au sein de l'association de gestion du RIA.

Il est demandé au Conseil municipal d'acter la désignation de :

- Pascal CAVITTE en qualité de titulaire

- Stéphane BERTHOMIER en qualité de suppléant

pour représenter la Ville dans cette association.

Monsieur Pascal CAVITTE : « Le Restaurant Inter Administratif qui se situe au rez-de-chaussée de la tour administrative n'est pas bien en forme. Il est en déficit régulier et nous participons au comblement de ce déficit.

En tout cas l'Etat, une fois de plus, se désengage de cette opération puisque c'est lui qui le gèrait en propre.

Pour l'instant, il nous propose de le gérer par une structure associative dont la commune, puisque nous avons quelques agents qui y déjeunent à midi, sera membre.

Nous avons eu une réunion où nous avons été d'accord pour participer à cette association. Simplement, nous indiquons d'ores et déjà que si la situation financière du restaurant ne s'avère pas satisfaisante, nous nous retirerons de l'association parce que nous avons déjà le restaurant municipal à combler avec les difficultés actuelles et nous ne pourrions pas combler le Restaurant Inter Administratif.

Il faut donc valider la participation à cette association et désigner des membres. »

APPROUVE à l'unanimité

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

48- Garantie d'emprunt accordée à NOALIS dans le cadre de l'acquisition d'un immeuble situé 81, Rue de la Barrière pour la réalisation de deux logements collectifs – Annulation et remplacement de la délibération n°25 du 27 septembre 2022

Par délibération du 27 septembre 2022 ; le Conseil Municipal a décidé d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50 % à la Société NOALIS pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 109 945 € qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition d'un immeuble situé 81, Rue de la Barrière pour la réalisation de deux logements collectifs.

La Caisse des Dépôts et Consignations ayant fait savoir à NOALIS que la délibération présentait des non-conformités ne permettant pas de l'accepter en l'état, la délibération avait été revue mais la Caisse des Dépôts et Consignations a considéré que le délai de transmission de la délibération était trop important au vu de la date du Conseil Municipal et qu'il convenait de soumettre de nouveau ce dossier au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'annuler et de remplacer la délibération n°25 du 27 septembre 2022**
- **de garantir, à hauteur de 50%, l'emprunt de 109 945 € contracté par NOALIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble situé 81, rue de la Barrière afin de réaliser 2 logements collectifs,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.**

Monsieur Bernard COMBES : «Je pense que c'est une bonne idée aussi et puis cela permettra de faire la résidence des jeunes actifs que nous attendons avec impatience. »

APPROUVE à l'unanimité

49-Révision des tarifs du service public de crémation à compter du 1^{er} janvier 2023

Le contexte très particulier dans lequel se trouve actuellement la collectivité, notamment face à l'envolée des prix de l'énergie et l'inflation d'une manière générale l'a conduit à organiser une rencontre avec le délégataire de manière à évoquer l'application de la formule de révision contractuelle des tarifs du crématorium au 1^{er} janvier 2023.

Des échanges ont eu lieu depuis le 11 octobre 2022.

Le groupe OGF a d'ores et déjà sensibilisé tous les agents de crémation et l'encadrement, de manière à optimiser les consommations d'énergie (gaz en particulier) par des pratiques opérationnelles adaptées (meilleure planification pour limiter les arrêts de l'équipement, contrôle très régulier des températures, etc).

Il en découle néanmoins une augmentation substantielle des tarifs des activités liées à la crémation, avec une variation au 1^{er} janvier 2023 de 23.91%, augmentation calculée avec la formule de révision du contrat de DSP et la variation des différents indices au cours de l'année 2022.

La commission consultative des services publics locaux relative à la DSP du crématorium s'est réunie le 5 décembre 2022.

Les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 sont joints en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la révision des tarifs du service public de crémation à compter du 1^{er} janvier 2023.

APPROUVE à l'unanimité

50 - Adhésion, au titre de l'année 2022, à l'Association des Maires de la Corrèze et décision relative au versement de la cotisation correspondante

L'Association des Maires de la Corrèze, fondée en 1985 est une association départementale d'élus issue de la loi 1901 qui constitue le relais en Corrèze de l'Association des Maires de France.

L'ADM 19 regroupe l'ensemble des Maires du département, toutes sensibilités politiques confondues, soit **286 communes** ainsi que l'ensemble des intercommunalités et constitue un lieu privilégié de rencontres, d'échanges et de réflexion.

L'association départementale exerce une double fonction :

- **Assurer une représentation pluraliste des collectivités locales auprès des pouvoirs publics**
 - Mettre en place des représentants des Maires au sein de nombreuses Commissions spécialisées (nationales, régionales et départementales)
 - Développer les relations avec le Conseil Départemental, l'Administration Préfectorale et divers organismes
 - Etablir une liaison entre les Maires et les instances nationales par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France

- **Proposer un ensemble de prestations destinées à faciliter la gestion communale**
- Information : bulletin mensuel d'informations, fiches pratiques, documents thématiques
- Service : assistance et conseils juridiques et conseils administratifs
- Sessions de formation / information sur des sujets d'actualité
- Nouvelles technologies : encourager l'information communale et l'utilisation d'internet

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association des Maires de la Corrèze, au titre de l'année 2022, et de lui verser la cotisation correspondante soit 5 137,70 €.

APPROUVE à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

51- Modification du tableau des effectifs - Budget Restauration

MOUVEMENTS DE PERSONNEL

- Afin de tenir compte de la mutation d'un agent, il convient :
 - de créer au 1^{er} janvier 2023 un poste d'adjoint technique, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint technique principal de première classe à temps complet.
 - de supprimer au 1^{er} mars 2023 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

L'ouverture de ces trois postes au tableau des effectifs est destinée à faciliter le recrutement effectif d'un agent. En effet, les collectivités publiques locales sont tenues de déclarer les postes vacants avant tout recrutement sur emploi permanent au moyen d'une Déclaration de Vacance d'Emploi (DVE). Celle-ci doit être publiée pendant deux mois et préciser le grade précis de l'agent à recruter.

Afin de faciliter le recrutement d'un candidat, il est plus opérationnel d'élargir le champ des recherches en ouvrant le recrutement sur tous les grades des cadres d'emplois.

A la suite du jury de recrutement et en fonction du grade détenu par le candidat retenu, il sera proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes devenus inutiles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications du tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

52- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze (SDIS 19) relative à la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

La loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers volontaires permet aux sapeurs-pompiers volontaires de bénéficier, pendant le temps de travail, d'autorisations d'absence, dans le respect des nécessités de fonctionnement des services dont ils dépendent.

L'investissement des sapeurs-pompiers volontaires est indispensable au bon fonctionnement des centres d'incendie et de secours pour faire face aux sollicitations opérationnelles notamment en journée.

Dans ce contexte, le partenariat entre les collectivités et le SDIS doit être renforcé afin de prendre en compte la spécificité de l'activité de porter secours.

Ainsi par délibération du 27 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la Charte d'Engagement pour le volontariat chez les sapeurs-pompiers, élaborée par le SDIS, la Ville de Tulle adhérant à ce dispositif, plusieurs agents municipaux exerçant les fonctions de sapeurs-pompiers volontaires.

Cette Charte visait notamment à soutenir le volontariat en accordant une attention particulière à la situation des sapeurs-pompiers volontaires.

Pour faire suite à l'approbation de cette Charte, une convention liant le SDIS et la Ville de Tulle et ayant pour but d'optimiser le partenariat entre les employeurs des sapeurs-pompiers volontaires et le service public de secours en formalisant les droits et obligations de chacune des parties a été approuvée par délibération du 12 février 2013.

Cette convention ayant fait l'objet de modifications et des changements étant intervenus en raison notamment de mouvements de personnel, il convient d'approuver la nouvelle convention afférente. A ce jour, deux agents municipaux sont sapeur-pompier volontaire au CIS de Tulle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention liant la Ville de Tulle et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze (SDIS 19) relative à la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de disponibilité à intervenir pour chaque agent concerné.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jacques SPINDLER

53-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Département de la Corrèze relative à la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation de l'achat public de ce dernier - Période 2023-2027

A compter du 1er octobre 2018, deux obligations se sont imposées aux acheteurs publics et aux opérateurs économiques pour les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT :

-Toutes les communications et tous les échanges d'informations doivent être effectués par voie électronique et les candidatures et les offres doivent obligatoirement être réceptionnées par cette voie (sauf exceptions prévues à l'article R. 2132-12 du Code de la Commande Publique).

Cette obligation implique l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation (profil acheteur) sur laquelle les dossiers de consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques et sur laquelle ces derniers doivent obligatoirement déposer leurs offres.

Sur ce point, le seuil de 25 000 € HT a été relevé à 40 000 €HT à compter du 1^{er} janvier 2020.

-L'acheteur public doit, par ailleurs, publier sur un profil acheteur les données essentielles des marchés publics (y compris les modifications intervenant en cours de marché). Parmi ces données figurent notamment l'objet du marché, la procédure utilisée, le montant et les principales conditions financières du marché.

Concernant l'obligation de publication des données essentielles, le seuil a été maintenu à 25 000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour les marchés dont le montant est compris entre 25 000 € HT et 40 000 € HT, la procédure est toutefois allégée.

En effet, l'acheteur doit publier :

- au cours du 1^{er} trimestre de chaque année
- sur le support de son choix
- la liste de ces marchés conclus l'année précédente qui mentionne seulement 5 données du marché public : l'objet, le montant hors taxes et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement, s'il n'est pas établi en France.

Conscient des difficultés que pourraient rencontrer les entités publiques corréziennes pour faire face à ces nouvelles obligations, depuis 2018 le Conseil Départemental leur apporte un appui et propose de mettre à disposition des entités qui le souhaitent sa plateforme de dématérialisation (dont le prestataire est la société "achat public").

A cette fin, une convention de mise à disposition de la plateforme avait été mise en place pour une période initiale prenant fin au 31 décembre 2018.

Celle-ci a été renouvelée tacitement par nouvelle période d'un an et expire au 31 décembre 2022.

Il convient de renouveler ladite convention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation « achat public » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

54-Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale - Années 2023-2027 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer la consultation et à signer les accords-cadres afférents

Les marchés portant sur la fourniture de denrées alimentaires de la cuisine centrale arrivent à échéance le 28 mars 2023.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation, en appel d'offres ouvert, en raison du montant estimé des prestations de 577 840 € H.T., décomposée en différents lots, pour des montants annuels minimum et maximum comme suit :

- Lot n° 1 : Produits d'épicerie - Montant minimum HT : 13 000 € Montant maximum HT : 20 280 €
- Lot n° 2 : Produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique ou en conversion à l'agriculture biologique - Montant minimum HT : 3 500 € Montant maximum HT : 6 840 €
- Lot n° 3 : Produits carnés surgelés ou congelés - Montant minimum HT : 6 000 € Montant maximum HT : 14 160 €
- Lot n° 4 : Produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou congelés - Montant minimum HT : 12 500 € Montant maximum HT : 30 000 €
- Lot n° 5 : Fruits, légumes et pommes de terre surgelés - Montant minimum HT : 13 000 € Montant maximum HT : 16 300 €
- Lot n° 6 : Préparations alimentaires élaborées composites surgelées, pâtisseries, viennoiseries et ovo produits surgelés, glaces - Montant minimum HT : 6 000 € Montant maximum HT : 13 200 €
- Lot n° 7 : Viande bovine fraîche issue de l'agriculture biologique ou en conversion à l'agriculture biologique - Montant minimum HT : 9 000 € Montant maximum HT : 14 700 €
- Lot n° 8 : Viande fraîche porcine, charcuterie, abats - Montant minimum HT : 10 000 € Montant maximum HT : 19 200 €
- Lot n° 9 : Viande et abats de volaille, lapins et gibiers frais ou réfrigérés - Montant minimum HT : 3 900 € Montant maximum HT : 5 100 €
- Lot n°10 : Viande bovine cuite - Montant minimum HT : 5 000 € Montant maximum HT : 20 680 €
- Lot n°11 : Viande fraîche bovine - Montant minimum HT : 14 500 € Montant maximum HT : 25 680 €

- Lot n°12 : B.O.F, yaourts et autres desserts lactés - Montant minimum HT : 6 900 €
Montant maximum HT : 10 080 €
- Lot n°13 : Yaourts et autres desserts lactés issus de l'agriculture biologique ou en conversion à l'agriculture biologique - Montant minimum HT : 1 900 € - Montant maximum HT : 3 240 €
- Lot n°14 : Fromage de montagne au lait entier de vache (lot réservé) - Montant minimum HT : 4 800 € Montant maximum HT : 5 760 €
- Lot n°15 : Fromage frais, yaourts et autres desserts lactés fermiers au lait entier - Montant minimum HT : 13 900 € Montant maximum HT : 30 000 €
- Lot n°16 : Fruits et légumes frais, issus de l'agriculture biologique ou en conversion à l'agriculture biologique - Montant minimum HT : 21 000 € Montant maximum HT : 30 100 €
- Lot n°17 : Pomme de terre fraîche - Montant minimum HT : 1 200 € Montant maximum HT : 4 000 € Lot n°18 : Boulangerie – Pain frais - Montant minimum HT : 9 000 € Montant maximum HT : 16 000€
- Lot n°19 : Matière grasse végétale - Montant minimum HT : 1 500 € Montant maximum HT : 4 000 €

Ces marchés passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande seront conclus pour une année reconductible tacitement deux fois par nouvelle période d'un an.

La consultation fera l'objet d'une publication sur le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et le journal officiel de l'Union européenne et le site internet de la Ville de Tulle. Le dossier dématérialisé sera téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation « www.marches-securises.fr ».

Les lots n°17-18 et 19, considérés comme des petits lots en raison de leur montant, par application des dispositions de l'article R2123-1 du code de la Commande publique, feront l'objet d'une mise en concurrence adaptée.

La date de remise des offres est prévue pour le 1^{er} février 2023 pour une notification du marché en date du 3 avril 2023.

Il est proposé au conseil municipal

- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation portant sur la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale pour un an reconductible deux fois tacitement par nouvelle période d'une année, pour un montant global prévisionnel de 577 840 € H.T.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres correspondants après décision de la commission d'appel d'offres ainsi que tout document s'y rapportant**

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SOCIALES -

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

55- Contrat Local de Santé de Tulle de Tulle et son agglomération - Approbation de l'accord-cadre 2023-2027

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil contractuel de territorialisation de la politique de santé qui fédère les initiatives et les actions des collectivités territoriales, des services de l'Etat, des partenaires institutionnels et associatifs en lien avec le Projet Régional de Santé.

L'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé sur notre territoire résultent d'une volonté commune de la ville de Tulle, de Tulle Agglo et de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Le premier accord cadre a été signé en 2018 pour la période 2018-2022.

Le nouvel accord-cadre 2023-2027 précise le contexte du Contrat Local de Santé, son périmètre d'actions, les priorités retenues au regard des éléments de diagnostic, les engagements des signataires, ainsi que les fiches actions pour sa mise en œuvre.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver le projet d'accord-cadre,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre de la démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé de Tulle et son agglomération ainsi que tout autre document se rapportant à cette démarche.**

Madame Sylvie CHRISTOPHE : «Aujourd'hui, il ne s'agit pas d'acter ce CLS, c'est simplement un projet, mais d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La signature interviendra le 19 janvier 2023 donc il fallait, au préalable, passer cet accord. »

Monsieur Bernard COMBES : « Des questions sur le Contrat Local de Santé ?

Un Contrat Local de Santé n'est pas un contrat avec un médecin. »

Madame Sylvie CHRISTOPHE : « Non.

Je vais simplement, par rapport à ce que tu dis, rappeler la définition qui est inscrite par l'Organisation Mondiale de la Santé en préambule de la constitution de 1946 : « La santé est un état complet de bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »

Bien sûr suivant les fiches-actions, il y a cette partie-là par rapport à l'attractivité et essayer d'avoir un territoire où des médecins pourront être présents mais il y a tout un volet, et c'est là le plus important, de prévention parce que quand on est moins malade on va moins voir le médecin mais on a quand même besoin de médecins de toute façon.

Le travail de prévention est fait en amont dans toutes ces acceptions. »

Monsieur Bernard COMBES : « Merci.

Pas d'autres questions sur ça ? On peut passer au vote. »

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Christiane MAGRY

56-Financement du projet de création « Maugein, toute une histoire - Conférence des accordés » - Modification du plan de financement

Dans le cadre de son engagement pour le projet de création « **Maugein, toute une histoire** » proposé par le musicien et compositeur Sébastien FARGE associé à la comédienne et metteuse en scène Josiane CHOQUET, la Ville de Tulle a sollicité le soutien de différents partenaires dont le Département de la Corrèze.

En effet, la Ville de Tulle a souhaité encourager une création originale qui veut faire écho au centième anniversaire de la naissance de la Manufacture d'accordéons Maugein avec l'ambition d'aller bien au-delà de la célébration d'un anniversaire, fut-il centenaire, en mettant en lumière tout un territoire par la valorisation des savoir-faire d'une entreprise qui en est fortement identitaire, par la reconnaissance de l'expertise de ses ouvriers, par le talent d'artistes compositeurs et interprètes et, bien sûr, par la richesse incroyable des répertoires servis par l'instrument à anche libre.

La création sur laquelle ont travaillé Sébastien FARGE et Josiane CHOQUET est un spectacle musical qui associe la musique l'art de la danse, l'art du théâtre et la vidéo. Cette création veut parcourir notre espace-temps depuis les années 1900 jusqu'à aujourd'hui traversant les répertoires et l'Histoire.

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a sollicité une subvention à hauteur de 4 000 € auprès du Département pour le financement de ce projet.

Par délibération du 2 mars 2021, le Conseil Municipal a sollicité l'attribution d'une aide financière à l'Europe au titre des crédits LEADER à hauteur de 26 600 € et de Tulle Agglo à hauteur de 2 000 € pour financer ce projet.

Il convient de modifier le plan de financement relatif à cette création afin de prendre en compte dans la partie autofinancement la valorisation du travail effectué par le service culturel à savoir : la conception et le suivi du projet, sa coordination et sa communication, soit 4 805,95 € sur trois ans (2019/2020/2021) intégrés dans les 11 275,54 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement relatif au projet de création « Maugein, toute une histoire - Conférence des accordés » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à engager les démarches afférentes.

Madame Christiane MAGRY : « Pour signaler que cet évènement non seulement était à Tulle mais est parti aussi, je crois, dans le Nord de la France.

C'est un projet, peut-être que vous avez eu l'occasion de le voir au Théâtre pendant les Nuits de Nacre, qui est intéressant et qui raconte toute l'histoire des Accordéons Maugein. »

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur Dorian LASCAUX : « Concernant le compte-rendu de la dernière fois, Micheline GENEIX m'avait donné pouvoir et cela n'est pas mentionné.

Par ailleurs, page 58, il y a des commentaires manuscrits qui sont sur la page en vert.

Monsieur Bernard COMBES : « On va revoir ce compte-rendu. Merci Dorian.

Je vous souhaite de passer de belles fêtes quand elles arriveront, de ne pas avoir trop de coupures d'électricité pour manger la bûche lorsqu'elle arrivera sur votre table et puis je vous souhaite une bonne soirée à toutes et tous.

N'oubliez pas les animations nombreuses de Noël. »

Tulle, 6 décembre 2022

La séance est levée à 20h35

Le Maire,
Bernard COMBES



Le secrétaire de séance


Clément VERGNE